

PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI"

CCI	2014FR16RFOP001
Intitulé	Programme Opérationnel Interrégional FEDER Alpes 2014-2020
Version	2.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Modification des cibles 2018 des indicateurs financiers du Cadre de performance
N° de la décision CE	C(2018)5395
Date de la décision CE	3 août 2018
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR71 - Rhône-Alpes FR82 - Provence-Alpes-Côte d'Azur

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE6

- 1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE ..6
- 1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE31

2. AXES PRIORITAIRES.....35

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE35

- 2.A.1 AXE PRIORITAIRE35
- 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)35
- 2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION35
- 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT35
- 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS35
- 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)39
 - 2.A.6.1 *Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*39
 - 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*42
 - 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)*43
 - 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)*43
 - 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*44
- 2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT44
- 2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS44
- 2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)48
 - 2.A.6.1 *Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires*48
 - 2.A.6.2 *Principes directeurs régissant la sélection des opérations*53
 - 2.A.6.3 *Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)*53
 - 2.A.6.4 *Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)*53
 - 2.A.6.5 *Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région*54
- 2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 754
- 2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE54
- 2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION55
- 2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)56
- 2.A.1 AXE PRIORITAIRE57
- 2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)57

2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	57
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	57
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	57
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	60
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	60
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	66
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	66
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	67
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	67
<i>Priorité d'investissement</i>	67
<i>3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation</i>	67
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	67
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	67
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	68
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	69
2.A.1 AXE PRIORITAIRE	70
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT)	70
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION	70
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT	70
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	70
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE)	74
2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires	74
2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations	80
2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (Le cas échéant)	82
2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (Le cas échéant)	82
2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région	82
<i>Priorité d'investissement</i>	82
<i>5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe</i>	82
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N° 1 À 7	82
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE	83
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION	83
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE)	84

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....85

2.B.1 AXE PRIORITAIRE	85
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT)	85
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION	85

2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	85
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT	87
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE)	87
2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques	87
2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats	90
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE)	90
3. PLAN DE FINANCEMENT	92
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE	92
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €)	92
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT	92
(2) CE TAUX PEUT ÊTRE ARRONDI DANS LE TABLEAU. LE TAUX PRÉCIS UTILISÉ POUR LE REMBOURSEMENT DES PAIEMENTS EST LE RATIO (F).	92
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE	92
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	93
4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	94
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT)	95
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT)	95
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT)	96
4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	97
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT)	97
5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	99
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE	99
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT	99
6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....	101
7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS	102
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS	102
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS	102
7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme	102
7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)	107
7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)	107
8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI.....	108
9. CONDITIONS EX ANTE	110

9,1 CONDITIONS EX ANTE	110
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT.....	110
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER	156
10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES.....	157
11. PRINCIPES HORIZONTAUX	159
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE	159
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION	160
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES	161
12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....	163
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION	163
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL	163
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME	163
DOCUMENTS	165
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME	165
RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION	166

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur :

- les orientations issues des travaux de révision du Schéma Interrégional de Massif des Alpes (SIMA) conduits par la Commission Permanente du Comité de Massif des Alpes, respectivement au cours de l'année 2010 pour ce qui est de la partie « Diagnostic/état des lieux » et de l'année 2012 pour sa partie « Enjeux et Objectifs ». Le SIMA, validé par le Comité de Massif du 21 septembre 2012 a été adopté en avril 2013 par les deux Régions ;
- le cadre stratégique communautaire et national qui fixe les principes d'affectation des fonds européens. Ce cadre stratégique est constitué en premier lieu de la stratégie communautaire « Stratégie UE2020 », du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (mars 2012), du Position Paper (novembre 2012), des Règlements CE 1303/2013 RPDC, 1301/2013 FEDER, et au niveau national, de l'Accord de Partenariat communiqué par la France à la Commission européenne le 31 décembre 2013 ;
- les enjeux interrégionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) du Massif des Alpes, envoyé au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires en octobre 2012, et les orientations stratégiques issues de la démarche de concertation du partenariat interrégional ;
- les réflexions en cours sur l'élaboration d'une stratégie macro-régionale pour l'espace alpin, dont l'objectif est de favoriser des synergies entre actions des Régions, des Etats et de l'Union européenne autour d'enjeux communs. Ces réflexions sont portées à la fois par les Régions alpines, la Convention alpine, les Etats et le programme de coopération territoriale européenne espace alpin.

1.1.1 Le contexte général du massif des Alpes

Le Massif des Alpes est la « plus grande montagne d'Europe ». Cette chaîne décrit un gigantesque arc de cercle de 1500 km de long, sur une largeur qui varie entre 60 et 360 km. L'altitude augmente d'est en ouest, pour atteindre 4810 m au sommet du Mont Blanc. Ce Massif relève de sept Etats, couvre 200 000 km² et accueille 13 millions d'habitants.

Le Massif des Alpes françaises recouvre près de 40 000 km², soit 21% de la superficie totale de l'Arc Alpin, et possède une très longue frontière avec les Alpes italiennes et

suisses. Il s'étend sur deux régions et neuf départements qui en relèvent en tout ou en partie, pour une population de 2 593 000 habitants (20% de la population totale de l'Arc Alpin).

De par ses spécificités territoriales, le massif alpin possède une formidable diversité. C'est aussi un territoire attractif et fragile. Cette attractivité se traduit par une population en augmentation, notamment dans le nord du massif. Cette population se polarise essentiellement autour des grandes villes (près de 90%), qui attirent les populations rurales -et notamment les jeunes- en recherche d'emploi et de formation.

Le tourisme est l'une des premières activités économiques du Massif alpin (60 000 emplois directs et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires) ; économie qui repose essentiellement sur des petites entreprises et de l'artisanat (58% des établissements n'ont aucun salarié et 92% en ont moins de 10). L'industrie est concentrée dans quelques bassins historiques et l'agriculture présente une forte composante pastorale et une tendance à une spécialisation accrue ; les produits bénéficient d'un grand nombre de signes d'identification de qualité et d'origine.

L'attrait de ce territoire alpin repose aussi sur la très grande richesse de son environnement naturel (3 parcs nationaux, 7 parcs naturels régionaux) où la forêt et les espaces pastoraux occupent une place prépondérante (plus de 60% des surfaces).

Ces atouts indéniables ne doivent pas faire oublier que la géologie, le relief, le climat rendent la montagne difficile d'accès et en font un milieu particulièrement exposé aux risques naturels où le foncier est rare. Le milieu montagnard est aussi particulièrement menacé par le changement climatique qui impose une adaptation des activités économiques, notamment touristiques, et une gestion renforcée et innovante des ressources.

Des contraintes morphologiques des territoires découlent des difficultés de desserte et d'accès aux centres urbains et à leurs services, auxquelles se rajoute un phénomène de vieillissement des populations.

1.1.2- Le Diagnostic Territorial Stratégique interrégional du massif des Alpes et la priorisation stratégique du POIA 2014-2020

Depuis plusieurs années, les acteurs du massif des Alpes, réunis au sein du Comité de Massif, se sont engagés dans une collaboration la plus étroite possible afin de bâtir et défendre une vision stratégique intégrée pour le développement du territoire alpin. Cette collaboration s'est traduite par la validation par le Comité de Massif, en juin 2006 et son approbation par les Régions fin 2006, du Schéma Interrégional du Massif Alpin (SIMA), alors réactivé en France par la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux.

Compte-tenu de la prégnance de plus en plus importante du changement climatique, des mutations sociodémographiques en cours et étant donné le changement contextuel et réglementaire, la partie diagnostic du SIMA a été actualisée au premier semestre 2010.

Fruit d'une année de travail, conduit sous l'égide de la Commission Permanente du Comité de Massif, la partie stratégique du schéma de massif de 2012 a vocation à servir de cadre d'actions pour les politiques publiques de la décennie à venir sur le massif. Cette stratégie se compose de 4 grandes orientations :

- garantir, dans la durée, la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales,
- consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements,
- organiser et structurer le territoire,
- insérer les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational.

Sur la période 2007-2013, le SIMA a naturellement constitué le socle stratégique commun des programmes mis en œuvre en complémentarité sur le territoire du massif des Alpes : le Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes (POIA), traduisant les objectifs de l'Union Européenne sur le massif, ainsi que la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) cofinancée par l'Etat et les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et regroupant les contreparties nationales au POIA.

Pour la période de programmation 2014-2020, les acteurs du Massif alpin ont décidé de renforcer leur vision commune pour l'avenir du territoire interrégional et d'en décliner les aspirations au travers des différents instruments financiers publics articulés sur le massif. Les orientations révisées du SIMA en 2012, rappellent à ce titre que « compte-tenu de la hiérarchie des enjeux qu'il propose de traiter, le schéma de massif doit permettre de choisir les actions à mener et ainsi de concentrer les moyens financiers de l'Europe, de l'Etat et des Collectivités territoriales dans le cadre des futurs programmes interrégionaux de massif. »

La présente stratégie, fruit du partenariat des acteurs du Massif alpin, opère donc une priorisation des orientations définies dans le SIMA au regard des objectifs de la stratégie UE2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle propose ainsi une réponse aux enjeux du Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) interrégional du Massif des Alpes (voir synthèse en annexe).

L'élaboration du DTS s'est faite sous l'autorité de la Commission Permanente du Comité de Massif, à laquelle ont été présentées les différentes étapes de construction du document :

- Analyse AFOM spécifique (groupe de travail de la Commission Permanente du 20 juillet 2012)
- Ventilation de l'ensemble des orientations du SIMA dans le cadre des objectifs thématiques des fonds européens (Commission Permanente du 3 septembre 2012, présentation aux CARs du 19 septembre, Comité de suivi du 20 septembre, Comité de massif du 21 septembre 2012).
- Hiérarchisation et priorisation de ces orientations dans le cadre de la concentration thématique et au regard de la spécificité alpine (Commission Permanente du 1er Octobre, consultation écrite élargie du 12 Octobre 2012).

Le DTS du massif des Alpes fait alors état des grandes orientations stratégiques retenues autour de 4 priorités:

1. Développer l'innovation organisationnelle et promouvoir le massif comme territoire d'expérimentation,
2. Développer les solidarités locales et territoriales du Massif des Alpes,
3. Préserver les ressources et les espaces,
4. Lutter et s'adapter aux menaces.

Durant la préparation du POIA, les partenaires du massif se sont efforcés de répondre le plus fidèlement possible aux orientations définies dans le DTS du Massif des Alpes en procédant à un ciblage des objectifs FEDER sur les enjeux trouvant une réponse publique efficace à l'échelle interrégionale. **Le POIA 2014-2020 concentre ainsi son intervention sur les enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes.** Cette priorisation stratégique s'inscrit dans la logique directe des orientations stratégiques 3) et 4) du DTS pour une meilleure protection et gestion des ressources, notamment patrimoniales et forestières, et une plus grande adaptation des populations, des territoires et des activités face aux risques naturels et aux menaces du changement climatique.

Tout d'abord, la stratégie POIA a été pensée dans un souci d'articulation avec les Programmes Opérationnels FEDER/FSE régionaux, les Programmes de Développement Ruraux (PDR) régionaux (cf section 7 et section 8) et le projet de Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) réunissant les financements régionaux Etat/Régions sur le massif pour la période 2014-2020, qui pourront offrir une réponse adaptée aux orientations stratégiques 1) et 2) du DTS du massif.

Plus précisément, le « développement de l'innovation organisationnelle et la promotion du massif comme territoire d'expérimentation » pourront trouver des possibilités de financement au titre des objectifs de promotion de la recherche et de l'innovation des programmes FEDER/FSE. Quant au « développement des solidarités locales et territoriales », il trouvera une réponse directe dans la programmation de la CIMA qui entend répondre notamment aux enjeux de mobilité, d'utilisation des NTIC, de soutien à l'emploi saisonnier ou encore de l'accessibilité aux services en zone de montagne dans une logique de développement solidaire des territoires alpins.

Par ailleurs, certaines orientations participant de l'Objectif Thématique du FEDER relatif au soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 (OT4) - notamment *l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures* ou la *production et distribution d'énergies renouvelables* - trouveront des possibilités d'application dans les PO FEDER/FSE des deux Régions du massif, complétant ainsi l'intervention du POIA pour une croissance durable dans les Alpes.

Ensuite, ont été prises en compte durant l'élaboration de la stratégie du POIA les premières pistes stratégiques opérées dans la préparation des programmes de coopération transfrontalière (Franco-Italien et Franco-Suisse) et transnationale (Espace Alpin) impliquant le massif alpin français. Par ailleurs, le POIA étoffera la stratégie macro régionale pour les Alpes, démarche désormais soutenue par le Parlement européen (résolution du 23 mai 2013). Bien que le processus d'élaboration de la stratégie macrorégionale ne soit pas achevé, la vérification de la cohérence du projet de POIA avec la résolution politique adoptée le 18 octobre à Grenoble permet d'ores et déjà d'établir que ce projet respecte l'esprit qui préside à la démarche stratégique macrorégionale.

En effet, les axes d'intervention proposés pour le POIA participeront à la mise en œuvre de deux des trois piliers de la stratégie macrorégionale alpine, à savoir « assurer la croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques afin de renforcer la solidarité mutuelle entre les zones urbaines et de montagne » (premier pilier) et « protéger la gestion durable des énergies et des ressources naturelles et culturelles tout en assurant la promotion et la préservation de la biodiversité et des espaces naturels » (troisième pilier).

Enfin, la hiérarchisation entre ces différentes orientations répond à une logique de capitalisation des résultats de la programmation précédente, de complémentarité et d'innovation par rapport à celle-ci. Ainsi, le soutien à la diversification touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel a été renforcé (OS1) et complété par l'ajout du nouvel objectif de protection de la biodiversité alpine (OS2). Ces deux objectifs s'appuieront très fortement sur l'outil de développement territorial initié sur le massif à partir de 2007 grâce au POIA : l'Espace Valléen. L'intervention du POIA en direction de la filière bois, qui a permis un développement important de son volet énergétique durant la période 2007-2013, est désormais orientée sur la consolidation du secteur de la transformation de bois d'œuvre dans le cadre de la dynamique de certification interrégionale « Bois des Alpes », amorcée avec l'aide du FEDER alpin sur la période précédente. Enfin, le soutien à l'innovation organisationnelle expérimentée sur le massif pour une gestion intégrée des risques naturels est reconduit dans une optique ambitieuse de protection des populations et renforcé par un soutien à l'amélioration des connaissances et techniques détenues par les gestionnaires locaux du risque.

La stratégie globale du POIA, hors assistance technique, s'organise donc autour de trois axes prioritaires et 4 objectifs spécifiques.

1.1.3- La stratégie du POIA 2014-2020

Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne

Objectif Spécifique 1 : Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

- *L'enjeu d'un tourisme alpin durable et diversifié*

Les Alpes françaises constituent une des premières destinations touristiques d'Europe, particulièrement pour le tourisme d'hiver. Le tourisme est une des premières activités économiques dans le Massif Alpin. En 2010, il représente environ 60 000 emplois directs dans les activités à orientation touristique, avec de grandes amplitudes mensuelles, et plus de 30 % d'emplois saisonniers. Les principaux secteurs qui en bénéficient sont ceux de l'hébergement (46 %), des remontées mécaniques (15 %), de la restauration (13 %) et du commerce (26 %) pour un chiffre d'affaire annuel moyen de l'ordre de 13 milliards d'euros pour le massif (L'ensemble des données relatives à l'activité touristique alpine sont extraites du diagnostic du Schéma interrégional du massif des Alpes, actualisé en 2010. Lui-même s'est appuyé sur des données INSEE).

Un enjeu majeur pour l'économie du massif consiste à confirmer ce positionnement en termes de compétitivité sur le marché européen et mondial, mais aussi sur les marchés régionaux et locaux dans un contexte de changement climatique qui affecte tout particulièrement les stations de moyenne altitude plus vulnérables que celles de haute montagne à la problématique de faible enneigement. A cela s'ajoute un déséquilibre des retombées économiques selon la période qui rend les territoires et leurs ressources touristiques dépendants d'une fréquentation hivernale incertaine : en station, le panier moyen d'un touriste en hiver est de 63 euros par jour et de 35 euros par jour en été.

Globalement les cumuls de neige, tout comme le nombre de jours de présence du manteau neigeux, diminuent depuis le début des années 80 de manière assez uniforme sur les Alpes Françaises. Même si l'enneigement est un phénomène complexe, difficile à appréhender de manière localisé et très variable d'une année sur l'autre, il apparaît nécessaire pour les acteurs du massif d'œuvrer activement vers la diversification des activités touristiques et de consolider les espaces de moyenne montagne qui constituent un levier de développement pour l'ensemble du massif. Sortir de la « monoculture » des sports d'hiver en investissant dans le tourisme d'été et d'intersaison est un enjeu qui implique tout le massif, y compris les villes et les espaces plus excentrés.

Plus précisément, la montagne en général et les Alpes en particulier, progressent difficilement en matière de fréquentation estivale et intersaisons. A titre d'exemple, sur les départements alpins de haute montagne, Savoie et Haute-Savoie, le nombre de nuitées touristiques estivales a diminué de près de 13 % entre 2003 et 2012, (- 3,2 millions). Bien que nettement plus mesurée dans les départements du sud des Alpes et de moyenne

montagne, une tendance similaire à la baisse de la fréquentation estivale s'observe également sur les dix dernières années.

Or, les territoires alpins de montagne disposent de potentialités largement sous-exploitées dans des secteurs aussi divers que le thermalisme, le climatisme, les activités culturelles et patrimoniales, le tourisme rural et familial, l'agritourisme et l'ensemble des activités sportives de sensation ou de ressourcement qui font l'objet d'une demande croissante toute l'année. Le massif alpin possède des atouts considérables pour le développement des activités de pleine nature et de découverte des ressources naturelles et culturelles, ce qui implique pour certains sites une réorganisation importante des stratégies et structures d'accueil à mettre en œuvre.

- La pratique et la découverte du patrimoine naturel

La valorisation des ressources naturelles alpines par le développement des Activités de Pleine Nature (APN) et les pratiques de découverte de la montagne (randonnée, cyclotourisme, éducation à l'environnement,...) répond à une forte attente en matière d'aménagement durable et solidaire des territoires du Nord au Sud du Massif : développement estival complémentaire aux sports d'hiver et accroissement de la fréquentation touristique hors saisons ; renouvellement d'une clientèle « traditionnelle » fidèle à la montagne mais vieillissante vers un accueil accru des populations jeunes et pratiquant peu la montagne ; complémentarité entre des publics aux demandes et comportements de consommation différente ; redistribution spatiale des flux touristiques de zones saturées vers des territoires de moyenne montagne par la valorisation des zones de vallée par rapport aux zones d'altitude souvent les plus privilégiées.

Les sorties et les séjours éducatifs en montagne développent la connaissance du milieu naturel et favorisent des pratiques respectueuses. Leur essor contribue à l'appropriation du territoire et de ses enjeux, en particulier par les jeunes alpins.

- La valorisation du patrimoine culturel

Les Alpes recèlent un patrimoine culturel riche et diversifié: les églises baroques des hautes vallées, les villages du Sud des Alpes, les fortifications d'altitude, le patrimoine industriel, sans oublier la culture vivante, des savoir-faire artisanaux, des savoir-faire agricoles et pastoraux.

La richesse culturelle du massif reste indissociable de son patrimoine naturel, tant la nature a façonné et façonne encore les identités et le caractère des territoires alpins, par la place des ressources naturelles et du climat dans l'organisation des activités marchandes et sociales, par le rôle du relief dans les pratiques sociétales, notamment les choix de résidence et de mobilité, ou encore par la qualité des paysages dans l'attraction de nouvelles populations et du brassage culturel qu'elle induit.

Citons par exemple le patrimoine culturel et paysager caractéristique des alpages issus de la pratique agricole de l'estive sur le Massif alpin. La migration saisonnière des troupeaux (ovins dans le sud du massif, bovins dans le nord), a donné naissance à un corpus complexe, associant patrimoine matériel (paysages aménagés, bâtiments d'exploitation agricole) et immatériel (organisations sociales communautaires, pratiques professionnelles et festives).

L'artisanat, l'agriculture, le tourisme sont autant de secteurs d'activité qui s'appuient sur la diversité et la richesse du patrimoine naturel du Massif alpin et qui en dessinent les nombreux traits d'une culture spécifique et de territoires aux identités marquées.

Le Massif alpin est riche de potentialités de découverte, naturelles et culturelles, valorisables dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre touristique. Répondre à cet enjeu dans une approche pluri-saisons, exige que se structure une gouvernance élargie des acteurs de la découverte et du tourisme, à l'échelle de vallées, de territoires de projets et d'itinéraires, afin de favoriser les solidarités et les complémentarités nécessaires à une valorisation équitable et durable des ressources patrimoniales : gage d'attractivité collective des territoires alpins.

La valorisation des patrimoines naturels et culturels permet ainsi la diversification des publics en ouvrant la montagne à tous (touristes, habitants du massif, jeunes,...) par le développement d'activités dont le coût des pratiques, ajouté à celui des déplacements et des hébergements, n'écarte pas de la montagne les jeunes générations et les revenus modestes. Plus globalement, la relance des sorties éducatives, des classes de découverte (classes vertes et rousses) et le soutien à l'accès de publics jeunes aux activités et aux sports de montagne, de même que l'accueil d'un tourisme associatif à vocation sociale, constituent tout à la fois une exigence démocratique et une opportunité économique.

- ***L'intervention du POIA***

Le POIA visera le développement de la fréquentation du massif toute l'année par l'adaptation de l'offre de découverte dans le sens d'une approche durable ancrée sur la valorisation des richesses patrimoniales culturelles et naturelles des territoires de montagne. Autant le tourisme d'hiver est un tourisme de site, autant l'offre estivale et d'intersaison se renforce quand on la traite à l'échelle d'un territoire, d'une itinérance ou d'un massif, en jouant sur les diversités et les complémentarités. C'est donc à l'échelle de la destination - territoire, vallée - qu'il importe de concevoir et développer une stratégie de diversification des activités valorisant les patrimoines naturels et culturels qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins.

Cet enjeu d'adaptation et de diversification constituait un axe fort de la première génération de programmes interrégionaux et notamment du POIA 2007-2013 dans son objectif de *développement durable de la compétitivité des systèmes économiques Valléens autour des stations de moyenne montagne*. Le FEDER permet d'accompagner la mise en place d'une gouvernance et d'une ingénierie particulières adaptées à la recherche de complémentarités et de coopération entre acteurs d'un territoire (pouvoirs publics,

socio-professionnels, office de tourisme, associations...) pour définir une offre innovante et diversifiée de tourisme en montagne autour d'un projet de territoire.

Il s'agira sur la période de programmation 2014-2020 de prolonger les progrès accomplis et d'accompagner les mutualisations et le transfert d'expériences sur de nouveaux territoires en matière de développement des activités de pleine nature, d'éducation à la nature et aux savoir-faire montagnards, de découverte du patrimoine culturel alpin et de mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'écotourisme. La dynamique locale d'innovation sociale et organisationnelle promue par l'approche territoriale des « Espaces Valléens » sera donc prolongée durant la période 2014-2020 (cf. Section 4) par le soutien aux besoins en ingénierie spécifique à l'élaboration et l'animation de stratégies de diversification touristique.

Ces stratégies seront mises en œuvre grâce au soutien aux investissements nécessaires à l'aménagement de sites de découverte patrimoniaux naturels et culturels.

Par ailleurs, les initiatives interrégionales de découverte itinérante et de sensibilisation à l'environnement et à la culture des Alpes seront encouragées par un soutien à l'action des réseaux et aux projets organisés à l'échelle du massif.

Objectif Spécifique 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines

• *Une biodiversité riche mais sensible aux différentes pressions*

En 2014, le massif alpin compte 235 espaces classés Natura 2000, 25 réserves naturelles régionales et 12 réserves naturelles nationales, 3 Parcs Naturels Nationaux (PNN) et 7 Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces dispositifs de protection et de gestion divers sont adaptés à une grande variété d'espaces naturels du massif aux caractéristiques et enjeux spécifiques, témoins de la richesse de la biodiversité alpine. On peut en distinguer trois types :

1. Les espaces à haute valeur environnementale nécessitant des mesures de protection qui relèvent pour une partie de l'État (parcs nationaux, réserves nationales, arrêtés de biotope, sites classés) et des collectivités (Réserves Naturelles Régionales, Espaces Naturels Sensibles). Patrimoine d'exception sur la partie la plus emblématique du massif, ces espaces nécessitent à ce titre une vigilance sans faille à différentes échelles et une mise en cohérence des outils de protection : au niveau national avec la stratégie de création des aires protégées et les stratégies de classement de réserves nationales ; au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les stratégies de création de réserves naturelles régionales ; au niveau départemental avec les stratégies départementales en faveur de la biodiversité en lien avec la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).

2. D'autres espaces naturels de grande qualité environnementale, plus fortement intégrés dans des démarches d'aménagement de territoire, bénéficient de mesures de gestion contractuelles particulièrement adaptées aux problématiques de la moyenne montagne. Il en est ainsi notamment dans le cadre des 7 parcs naturels régionaux que compte le massif ou encore de l'animation du réseau des espaces Natura 2000. Il en va de même avec les zones humides, pour lesquelles les inventaires départementaux sont disponibles, ainsi que de l'application des dispositions de la Convention Alpine comme celle relative à la remise à l'état naturel des espaces dans le cas d'abandon et d'obsolescence des équipements.
3. Les autres composantes de l'espace alpin constituent le patrimoine naturel et rural de proximité. Elles participent aussi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Cette gestion d'espaces naturels et ruraux mérite d'être prise en charge et coordonnée dans le cadre des démarches locales de planification et d'urbanisme et de démarches de gestion concertée entre collectivités, agriculture et forêt sur les enjeux de ces espaces. Les paysages nécessitent à ce titre une attention particulière. Leur qualité et leur diversité sont mondialement reconnues et constituent un emblème et un facteur puissant d'attractivité.

Dans les Alpes, la métropolisation des territoires fortement reliés aux vallées industrielles contraste avec la situation de territoires beaucoup plus excentrés et isolés ou avec les stations d'altitude qui voient leur population parfois divisée par 10 en intersaison. Les enjeux de gestion de l'espace en montagne sont donc différents en fonction des concentrations saisonnières de populations et de la nature des activités y prenant place.

La problématique d'étalement urbain concerne surtout les grandes unités urbaines du Sillon Alpin (Grenoble, Annecy, Chambéry et Annemasse concentrent plus de 30 % de la population du massif) et les agglomérations de Draguignan, Gap, Digne-les-Bains et Rumilly. Les espaces ruraux ont à faire face aux enjeux croissants de préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des paysages face aux pressions induites par la présence de grandes activités touristiques et les fortes migrations saisonnières de touristes associées, ainsi qu'à l'abandon des pratiques agricoles favorables à la biodiversité du fait de filières économiques peu préservées. Par ailleurs, ils subissent des problèmes de fragmentation induits par un changement climatique plus rapide qu'en plaine.

L'interface interrégionale alpine entre les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à dominante très rurale, prend place dans des contextes de naturalité divers, comprenant de vastes ensembles connectés dans un contexte semi-naturel dans sa partie sud (le secteur préalpin), et une haute naturalité très bien connectée mais très fragile dans le nord de la frontière interrégionale (le secteur alpin).

Une attention sur la manière d'articuler les activités présentes aux différentes échelles du massif est donc nécessaire en vue de faire face aux pressions foncières que connaissent certains espaces ou à l'impact du développement des activités touristiques et aux pressions anthropiques sur l'habitat de certaines espèces. Cela est d'autant plus vrai dans la perspective d'une diversification des activités touristes en station et hors station par un développement des pratiques de loisir et de découverte patrimoniale toute l'année. Il en est de même concernant la protection et la gestion durable des ressources naturelles caractéristiques du massif, telles que la forêt ou les glaciers et lacs de montagne.

L'élaboration dans chacune des deux régions d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit permettre de prendre en compte les enjeux de continuité écologique au sein des réservoirs et les corridors de biodiversité. Un défi important pour le massif, consiste donc notamment dans une mise en cohérence de l'approche de protection de la trame verte et bleue développée par les SRCE afin de permettre une intervention publique complémentaire aux cadres d'action régionaux et adaptée aux problématiques interrégionales de fragmentation écologique et de protection de la biodiversité endémique des Alpes.

- *L'intervention du POIA*

Face aux enjeux de protection et de valorisation des espaces naturels et la biodiversité alpine, et dans un souci de cohérence avec les programmes opérationnels abordant cette thématique aux niveaux régionaux et transfrontaliers, l'intervention du POIA permettra une approche interrégionale des objectifs de la trame Verte et Bleue.

Seront soutenus le maintien des espèces et la protection des espaces et des continuités écologiques permettant aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques, notamment touristiques) et à très long terme (changement climatique).

Les continuités et les fonctionnalités écologiques ne tenant pas compte des frontières administratives, l'approche interrégionale est de nature à permettre la prise en compte des continuités entre les deux régions et d'apporter des réponses en matière d'impulsion de stratégies d'études, de préservation et de restauration en état optimal des réservoirs et corridors de biodiversité.

Au-delà du périmètre de l'interface interrégionale alpine, les menaces sur les espèces et les espaces emblématiques du massif appellent à une intervention ciblée pouvant être valorisée et capitalisée sur d'autres territoires du massif. Le POIA adoptera donc un cadre d'intervention adapté au soutien des projets de coopération entre espaces de cohérence écologique des deux Régions désirant œuvrer à une meilleure connaissance et protection de leur biodiversité commune, ainsi qu'à l'accompagnement des projets de production de connaissance et de protection d'espèces endémiques et d'habitats particulièrement menacés sur le Massif alpin.

Par ailleurs, afin de répondre au mieux à la problématique des pressions anthropiques induites par le développement des activités touristiques, le POIA accompagnera le financement de l'ingénierie des territoires de projets, principalement des Espaces Valléens, visant l'intégration des préoccupations de protection de la biodiversité dans les stratégies locales d'aménagement et de développement du territoire. , notamment dans une optique de maîtrise des potentiels effets négatifs induits par

Axe 2: Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction

Objectif Spécifique 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement

- *Une filière bois en manque de développement*

Le Massif des Alpes couvre 45 % de la région Rhône-Alpes et 65% de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. La forêt occupe une superficie sensiblement égale dans les deux régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur. Au total, elle couvre 1 700 000 hectares, soit 41% du Massif des Alpes Françaises.

La forêt alpine dispose d'une ressource en bois exploitable pour plusieurs catégories d'usages potentiels: le bois d'œuvre, le bois industrie (qui désigne essentiellement la fabrication de pâte à papier) et le bois énergie. Mais cette ressource est largement sous-exploitée, du fait notamment des difficultés d'accès et d'exploitation liées au relief et à l'altitude et du morcellement de la forêt privée alpine.

De plus, le développement de la filière bois dans les Alpes est confronté à plusieurs autres difficultés justifiant un accompagnement soutenu des politiques publiques :

- des coûts d'exploitation élevés, résultant notamment de l'insuffisance de moyens techniques mais aussi du manque d'infrastructures ;
- des difficultés logistiques liées au transport et au stockage en lien avec les spécificités du réseau routier de montagne et les conditions climatiques ;
- des difficultés de stockage et de séchage de bois liées au faible ensoleillement des fonds de vallée et à la forte amplitude de température du climat alpin.

En 2012, le commerce du bois représente le second déficit commercial de la France, soit près de 6 milliards d'euros, dont 458 millions d'euros pour les produits d'exploitation forestière et de scierie. Il est également largement déficitaire dans le Massif alpin (53 millions d'euros en 2005, soit plus de 10 % du déficit national pour ce secteur) pourtant doté d'importantes ressources mais économiquement handicapé par les difficultés de récolte liées à la morphologie des terrains de montagne et un niveau technologique des entreprises (performance des outils de transformation) considéré comme « minimum » à « bas » pour 50 % d'entre elles (source : Données de l'étude « Interbois » financée en 2007 dans le cadre du Programme Franco-italien Alcotra).

La filière forêt bois se structure en deux phases (une phase-amont d'exploitation de la ressource et une phase-aval de valorisation en produits énergétiques et transformés) regroupant dans les Alpes trois principaux types d'activités complémentaires :

- L'exploitation de la ressource forestière :

La récolte annuelle de bois des deux régions alpines s'élevait en moyenne sur 2011-2012 à 3 millions de m³. L'accessibilité au gisement forestier alpin est clairement un frein à la valorisation d'une ressource de qualité très souvent sous exploitée. Par exemple, au sein des forêts publiques des trois départements nord alpins (Savoie, Haute-Savoie, Isère), la proportion de résineux inaccessibles aux tracteurs forestiers s'élève à 30 % du volume total de bois, soit plus de 9 millions de m³.

Le développement de techniques spécifiques d'exploitation reste très lent alors que l'accroissement de la part de cette ressource inexploitée risque de compromettre la gestion durable de la forêt.

- La production et valorisation du bois énergie :

Le développement de la filière bois énergie dans les Alpes passe essentiellement par la transformation de la ressource résineuse et de ses sous-produits en granulés, principalement pour le chauffage domestique, et en plaquettes, pour le chauffage collectif.

En 2011, la forêt alpine a produit 180 000 tonnes de plaquettes forestières qui approvisionnent 45 % des chaufferies du massif. Seize plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) ont été accompagnés par le POIA 2007-2013 et près de 140 chaufferies ont été réalisées en application de ces PAT, approvisionnées en bois local par 10 nouvelles plateformes ou hangars (100 chaufferies étaient programmées pour 20 unités de stockage nouvelles).

L'estimation ADEME/DRAFF pour 2014 établi à 500 000 tonnes la consommation de plaquettes sur les Alpes, soit plus du double de l'objectif du POIA 2007-2013 (240 000 tonnes). Les estimations pour la période 2014-2020 sont nettement plus optimistes puisqu'un besoin approchant le million de tonnes devrait être atteint si les projets en cours se confirment.

Cependant, alors que la consommation de granulé-bois sur le massif est en augmentation et que la production ne satisfait qu'à 70 % la consommation actuelle, plus de 90 % de la production est actuellement effectuée sur les Alpes du Nord, témoignant d'un déséquilibre régional pour du secteur d'activité de l'énergie de la filière bois alpine.

- La transformation du bois d'œuvre pour la construction

Pour répondre au marché croissant de la construction bois, le secteur de la scierie, dit de la première transformation, offre une production de 2,25 millions de m³ sur les régions Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est dans ce secteur d'activité de la filière bois alpine que le déficit est le plus marqué.

L'étude réalisée dans le cadre du projet « Interbois », précise que près de 72 millions d'euros de sciage est importé principalement d'Allemagne et de Finlande, pour une valeur d'exportation de sciage alpin qui ne dépasse pas 25 millions d'euros. Cette situation est aggravée par une exportation de produits bruts. A titre d'exemple, pour les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, un volume de 78 000 m³ de bois non transformé est exporté vers la seule région italienne du piémont, soit près de 5 % de la récolte totale de bois d'œuvre. Ces bois ronds non transformés et exportés ont pour principale destination l'industrie de l'emballage et de la charpente, secteur d'activité de seconde transformation où la valeur ajoutée pourrait être produite sur le massif.

La valorisation de la ressource alpine est pourtant adaptée et stratégique dans les secteurs de la construction moderne et de la réhabilitation respectant les nouvelles réglementations environnementales. En ayant une croissance en altitude, le bois alpin offre de meilleures performances en termes de résistance mécanique que le bois issu de plaine et permet de construire d'avantage pour un volume similaire de bois exploité.

L'enjeu de modernisation des entreprises de transformation vaut particulièrement pour le secteur clé des scieries dont l'activité est déterminante pour l'équilibre de l'ensemble de la filière forêt bois. Sur les départements alpins, 218 entreprises de première transformation sont en activité. Plus de 90 % d'entre elles sont de petites, voire de très petite taille, puisqu'elles ont un effectif inférieur à 5 équivalents temps plein, pour un chiffre d'affaire ne dépassant pas, pour 80 % d'entre elles, 500 000€. Le niveau technologique (performance des outils de transformation) est considéré comme « minimum » à « bas » pour 50 % d'entre elles [les principales données de cette analyse sont issues de l'Etude 2007 du projet « Interbois »].

La seconde transformation qui apporte une plus-value importante à la ressource est également un secteur d'activité stratégique avec 260 entreprises sur le Massif alpin. A titre d'exemple, les lamellistes (fabriquant de lamellé-collé) présents dans les départements de Haute-Savoie et de la Drôme intègrent aujourd'hui du bois des Alpes dans leur approvisionnement. Des constructeurs de maisons bois présents sur tous les départements alpins se montrent ouverts à la valorisation de la ressource alpine, même si le système du négoce a durant de longues années systématisé des pratiques inverses. Des menuisiers, de manière expérimentale, intègrent à nouveau du bois alpin dans leur approvisionnement.

- ***L'intervention du POIA***

Le DTS du massif des Alpes souligne la nécessité pour la période 2014-2020 « *de permettre aux territoires de montagne de développer une économie dynamique, en valorisant au mieux l'ensemble des ressources des Alpes, dans un esprit de développement durable et de préservation de l'intégrité de ces ressources et de la qualité de vie de ces territoires de montagne* ». Il précise pour cela, l'importance de diversification de l'économie alpine par une meilleure gestion et exploitation de la forêt, notamment à travers l'organisation de circuit-courts, ainsi que par la recherche de synergies et d'innovation dans l'industrie du bois. L'Accord de partenariat pour la France précise également que dans l'industrie de transformation du bois, « *toutes les stratégies*

conduisant à des gains de productivité doivent être soutenues : il est nécessaire de soutenir l'innovation et la modernisation des outils de production, ainsi qu'une meilleure valorisation des produits tout au long de la chaîne de valeur, y compris en améliorant la cohérence entre la production (offre) et la commercialisation (demande)» (p.14).

Dans une optique interrégionale et coordonnée avec l'intervention des PO FEDER et des PDR régionaux, le POIA concentrera son intervention sur le soutien de l'activité de transformation de la ressource alpine afin d'accroître l'offre de bois transformé et la valeur ajoutée au sein du massif. Cela passera par deux types d'accompagnements complémentaires pour dynamiser le secteur aval de la filière : en agissant sur la capacité des PME du massif à se moderniser et à se structurer pour répondre à la demande locale en produits usinés utilisables dans le secteur de la construction.

Le choix de concentrer l'intervention du POIA sur le secteur de la transformation de bois d'œuvre s'explique par une nécessaire coordination avec l'intervention des Programmes de Développement Ruraux sur l'activité d'exploitation en amont de la filière et avec l'intervention du PO FEDER/FSE de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en direction de la production et la distribution de bois énergie, un secteur d'activité de la filière faisant en effet l'objet d'un net retard de développement sur cette partie régionale du massif.

Afin de situer son intervention dans une dimension pleinement interrégionale et de s'assurer d'un effet levier suffisant sur l'offre locale de produits transformés à partir de la ressource alpine, le POIA inscrira son intervention dans la dynamique collective de certification « Bois des Alpes ».

Cette démarche s'est développée à l'échelle interrégionale au cours de la période de programmation 2007-2013 afin de favoriser la production et l'utilisation du bois alpin dans la construction. La certification « Bois des Alpes » permet d'assurer une visibilité de la qualité et de la traçabilité du bois, résineux et feuillus, transformé localement. Bénéficiaire de l'agrément COFRAC [Comité français d'Accréditation] en 2013, cette démarche offre une réelle garantie sur les critères suivants :

- l'origine des bois, massif alpin, garantie à 100% par un système de traçabilité en cours de développement ;
- les caractéristiques techniques du produit transformé et son respect des normes européennes ;
- la gestion durable de la ressource sylvicole d'approvisionnement ;
- l'intervention d'entreprises locales organisées en grappes.

Sont parties prenantes de cette démarche les prescripteurs et maîtres d'ouvrages d'un projet de construction en bois local et les entreprises d'exploitation et de transformation qui répondent au marché avec la solution « Bois des Alpes ».

Produire et construire en « Bois des Alpes » permet donc de dynamiser l'activité et la création d'emplois locaux par une organisation en circuit-court de la récolte et de la transformation du bois sur le massif. Au-delà d'un soutien au tissu économique local, cette démarche participe à parfaire le bilan énergétique global du processus de construction en bois alpin grâce d'une part, aux performances énergétiques du bois d'œuvre de montagne et d'autre part, à l'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre lors du transport de matière par la réduction des distances et un meilleur classement des produits bois transportés.

Finalement, la structuration du tissu économique de la transformation de bois d'œuvre au sein du massif agirait sur la dynamisation complète de la filière de valorisation du bois des Alpes en réduisant les freins à la demande d'exploitation de la ressource locale ainsi qu'en augmentant l'offre de produits transformés pouvant être valorisés en circuits-courts dans la construction mais également dans la production d'énergie. En effet, le développement et la modernisation des chaînes de production de bois d'œuvre sur le massif auront pour effet d'accroître la valorisation énergétique des sous-produits du bois transformé et ses bénéfices économiques et environnementaux. Une meilleure utilisation des déchets et un meilleur triage du bois lors du processus de transformation, permettra d'agir sur l'accroissement de la production de bois énergie, plaquette et granulé.

Axe 3: Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels

En zone de montagne, les risques naturels peuvent se cumuler sur un même bassin versant, présenter des cinétiques et des intensités importantes aux processus d'impact et de destruction conséquents. Les pentes, l'altitude, l'accessibilité, la climatologie et la météorologie constituent autant de limites naturelles incontournables. La montagne est structurellement une zone où les aléas naturels sont nombreux et quasi omniprésents. Ceux-ci génèrent d'autant plus de risques (la survenue d'un aléa sur une zone où des enjeux sont présents) que l'urbanisation s'étend à de nouvelles zones, que la fréquentation de la montagne s'accroît en général, que le tourisme se renforce et que leur probabilité s'accroît dans un contexte de changement climatique davantage marqué en montagne.

- Des risques nombreux et destructeurs dans les Alpes

Sur le Massif alpin, ces aléas naturels sont pour l'essentiel constitués par les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations ou encore les incendies pour la partie la plus méridionale du massif. Les crues torrentielles font partie des risques naturels les plus dommageables. Leurs conséquences sont amplifiées par la concentration des habitations et des installations économiques, sportives ou ludiques dans les vallées et sur les rives des lacs, des rivières et des torrents. L'aléa sismique est aussi présent sur l'ensemble des Alpes, ainsi qu'est venu le confirmer le décret n°2010-1255, en plaçant la majeure partie des Alpes françaises en niveau 4 d'aléa sur 5.

Une spécificité de ces risques sur le Massif Alpin est d'être tout à la fois très nombreux (voir carte du nombre de risques naturels par commune alpine en annexe), souvent très violents (phénomènes gravitaires d'une très grande vitesse comme les avalanches qui peuvent atteindre 400km/h) ou très destructeurs, comme le glissement lent d'un versant, mais également très localisés dans l'espace (souvent réduits à un couloir ou à une partie de versant) et dans le temps.

L'ensemble des communes du massif alpin français est soumis à au moins deux risques naturels et plus de 160 000 habitants vivent dans une des 151 communes soumises à au moins cinq risques naturels (données issues du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie). Ces événements se produisant suivant des occurrences très différentes, conduisant à une permanence des risques tout le long de l'année sur certains territoires.

Par ailleurs, la grande diversité et complexité des risques naturels dans les Alpes se caractérisent parfois par des processus de couplage. Ces couplages se traduisent par la co-présence et parfois l'interaction de phénomènes gravitaires sur un territoire de montagne ; les risques naturels s'associant dans un contexte de forçage climatique. Citons parmi eux quelques exemples de préoccupations de gestion liées à des risques d'origine glaciaire et périglaciaire : le cas de Têtes rousse (département de Haute-Savoie), avec un risque de vidange glaciaire générant une lave torrentielle (phénomène meurtrier en 1882 avec 175 victimes). Aujourd'hui ce risque reste pleinement d'actualité et présente une préoccupation compte tenu de l'accroissement de la vulnérabilité au changement climatique. Le cas du glacier Chauvet (département des Alpes de haute Provence), avec vidanges de thermokarst (glace et roche) en 1997 et 2008 suite à de fortes températures entraînant des laves torrentielles et embâcles sur la haute Ubaye, avec des infrastructures touristiques et villages menacés.

Cette menace, prégnante dans les Alpes est une source de coûts parfois très conséquents. Elle doit alors pouvoir être appréhendée de manière renouvelée et efficace par les territoires du massif. A titre d'exemple, on peut citer les épisodes torrentiels au printemps 2013 sur le Massif des Pyrénéens dont les caractéristiques économiques, touristiques et le niveau d'infrastructures sont semblables ou légèrement inférieurs à ceux du Massif alpin. Les dommages associés représentent un coût de plus de 500 millions d'euros pour des événements d'environ 48 heures. Ces phénomènes sont corrélés avec des conditions hydro-climatiques tout à fait particulières en 2013 sur ce massif. Des conditions qui correspondent néanmoins à des tendances aujourd'hui observées en montagne, notamment dans les Alpes : de fortes précipitations, avec des amplitudes thermiques importantes dans des temps courts, entraînant des phénomènes rapides, d'intensité importante et générant un danger potentiel pour les populations et de nombreux dégâts directs (endommagements et destructions matériels) et indirects (pertes d'accessibilité, pertes d'activité socio-économique, impact sur l'image touristique).

- Repenser la gestion des risques

La gestion des risques naturels en montagne fait l'objet depuis de nombreuses années d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics afin de prévenir les menaces

pesant sur les équipements et les réseaux de communication dont l'altération est souvent synonyme en montagne de préjudices importants à la vitalité d'un territoire et à sa trajectoire de développement. Cette politique de protection, dit « de l'ouvrage », est néanmoins très coûteuse en territoire de pente et d'altitude. A titre d'illustration, le seul département des Alpes de Haute Provence dépense en moyenne annuellement plus de 700 000€ au titre de son programme de prévention contre les chutes de pierres à travers une vingtaine d'opération d'installation de type filets, ancrages, écrans ou merlons sur les zones du réseau routier départemental présentant des indices d'instabilité.

Parce qu'il est inenvisageable de geler l'urbanisation ou le développement pour soustraire tout enjeu humain et économique aux phénomènes précités, le risque « 0 » constitue un objectif non atteignable en montagne. C'est pourquoi une politique de gestion innovante et volontaire des risques, associant sur un même territoire prévention, prévision, gestion des crises et retour d'expériences, doit être encouragée.

La résilience des territoires alpins, entendue comme capacité nouvelle à appréhender les risques et leurs conséquences potentielles, apparaît de plus en plus comme une forme alternative et vertueuse d'action collective. En cela, il ne s'agit pas seulement de lutter, maîtriser ou contenir les phénomènes, mais d'avantage d'accepter leur existence, leur survenu, en anticipant leur conséquences directes et indirectes (endommagement forts, pertes d'exploitations touristiques, ruptures de services, pertes d'accessibilité, déficit d'image,...).

Il s'agit donc bien de compléter la stratégie de gestion de protection lourde et coûteuse dans le temps, en lui associant des approches plus intégrées et efficaces avant, pendant et après les crises, à même de limiter les impacts des catastrophes d'un point de vue économique, social et environnemental.

De plus, dans l'optique de développer la résilience des territoires de montagne, il semble incontournable de les doter de connaissances, d'outils, de méthodes nouvelles afin d'enrichir et d'adapter les techniques de gestion au contexte alpin et au contexte de changement global (qu'il soit d'ordre climatique et socio-économique). Or les démarches locales de prévention et de gestion des risques appellent des développements et des connaissances spécifiques et pluridisciplinaires compte tenu des nombreux obstacles scientifiques ou techniques, culturels ou organisationnels, auxquels elles se heurtent. En effet, l'enjeu d'amélioration des connaissances et de la gestion des risques naturels dans les Alpes concerne divers domaines, notamment météorologique, au regard des difficultés techniques de recensement liées au relief et à la rapidité des phénomènes. A titre d'exemple, les connaissances, principes et méthodologies préventifs du risque d'inondation de plaine (référentiel de risque dominant à l'échelle européenne) ne trouvent pas forcément de traduction directe et adaptée dans l'action préventive des risques en territoires de montagne. De même, les pratiques d'évaluations socio-économiques pour les risques en montagne ne sont pas encore systématisées et pratiquées. Elles constituent un enjeu de développement scientifique et technique pour les prochaines années, compte tenu de la complexité des aléas gravitaires en montagne et des coûts indirects liés à la nature même du développement économique agro-touristiques de montagne et des besoins cruciaux de mobilités associés.

Le Massif alpin possède justement des ressources et un niveau d'excellence scientifique de premier ordre avec les bassins scientifiques et économiques de Chambéry, Grenoble, Aix-Marseille (antennes présentes sur GAP et Digne-les-Bains) et Nice. C'est donc en s'inscrivant dans un continuum de pratiques et d'approches (scientifiques, techniques, territoriales et politiques) que pourront être valorisées et transférées les connaissances, techniques et innovations organisationnelles au sein des démarches de gestion du risque naturel sur les personnes et les biens des territoires de montagne.

Ce constat est notamment illustré sur la question des risques émergents d'origines glaciaire et périglaciaire par un travail de synthèse sur l'état de l'art scientifique et technique réalisé en 2013 par le Pôle Alpin d'études et de recherche pour la prévention des Risques Naturels et soutenu par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie.

Objectif Spécifique 4 : Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif

La « gestion intégrée des risques naturels » (GIRN) vise à déployer de nouvelles approches des risques et de leur prise en compte à l'échelle d'un bassin de vie et de risque. Ceci exige de compléter l'approche classique et segmentée (aléa/ouvrage) par une approche territoriale et nouvelle (vulnérabilité/organisation/projet/culture du risque) en développant la coordination et la synergie des acteurs impliqués sur les différentes étapes de gestion. Cela demande également de dépasser les approches temporelles sectorisées et ponctuelles (crise) pour développer une vision complète, réflexive et dynamique sur le long terme du processus de gestion (connaissances, prévision, prévention, alerte, crise, réparation). De telles approches veillent par ailleurs à s'intégrer au savoir-faire et identités locaux, à tenir compte des pratiques et habitudes collectives, en favorisant les partenariats locaux et en rassemblant les compétences en amont des projets de développement et d'aménagement en montagne.

En effet, compte tenu des caractéristiques des différents risques dans les Alpes, du contexte particulièrement évolutif du changement climatique en montagne, des enjeux économiques spécifiques (tourisme, agriculture,...) et des besoins associés (accessibilité, mobilité, etc.,...), la GIRN qui privilégie une approche contextualisée, favorisant davantage l'implication, la réactivité et l'adaptation des acteurs et de la population, apparaît comme un modèle de résilience territoriale particulièrement efficace.

Au-delà des travaux de protection, les actions classiques conduites par les pouvoirs publics concernant la gestion des risques naturels passent principalement par l'identification des risques via des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) à partir desquels sont déclinés des mesures de réduction de la vulnérabilité. La GIRN propose donc une approche enrichie du risque et de sa gestion, en décloisonnant et développant la coordination et la synergie des acteurs d'un territoire sur l'ensemble de la gestion et en augmentant leurs capacités à mobiliser des compétences et des connaissances. C'est pourquoi, cette optique nouvelle vise à positionner la question du risque au centre des projets de développement et d'aménagement des territoires en y intégrant le plus tôt possible les éléments liés à la recherche et la localisation spatiale et

temporelle des phénomènes naturels, à l'information et la communication sur les risques associés et les mesures de protection et de limitation des effets sur les populations et les équipements, ainsi que les mesures de préparation et de gestion en cas de survenance d'une crise.

- Développer la gestion intégrée des risques dans les territoires alpins

Les dispositifs d'expérimentations de GIRN dans les Alpes, mis en place et soutenus sur des territoires pilotes par la programmation interrégionale 2007-2013, concernent encore une part infime du territoire. Répartis sur le massif, six sites ont été retenus en 2007 et ont développé une animation locale spécifique très active favorisant une approche intégrée du risque : diagnostic de gestion, sensibilisation, communication, information, expérimentations méthodologiques, élaboration d'outils d'aide à la décision, entretien de la culture locale du risque, études de faisabilité sur l'intégration de la problématique des risques naturels dans la planification, l'aménagement et le développement du territoire à des échelles appropriées (principalement intercommunales), la préparation multi-acteurs aux moments de crise, etc.

Ces expérimentations avaient pour objectif de faire la démonstration, qu'au-delà de l'injonction réglementaire d'agir, une action locale sur la prévention des risques au plus près des acteurs, des territoires et de leurs préoccupations, était à la fois possible et profitable sur un plan collectif. Cette innovation organisationnelle est une véritable plus-value des programmes interrégionaux du Massif des Alpes 2007-2013, qu'il convient de pérenniser et de développer.

Dans cette optique, le passage d'une approche très exploratoire sur sites pilotes à une démarche d'essaimage et de transfert, sur la base des résultats capitalisables de la programmation 2007-2013, doit être accompli sur la période 2014-2020.

Le POIA accompagnera l'élargissement territorial de la GIRN sur le massif Alpin par l'émergence de nouveaux territoires supports dits « Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels » (TAGIRN) en permettant le financement d'une ingénierie d'animation locale spécifique et la mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

- Perfectionner la gestion locale des risques naturels

Sur la période 2014-2020, les bénéfices attendus de cet élargissement territorial pour le territoire de massif vont au-delà d'une avancée quantitative pour aller vers une plus-value qualitative de la gestion des risques.

Pour cela, il est essentiel de considérer que le risque est avant tout un objet public et collectif qui appelle de multiples compétences, et donc des modalités de collaborations pluridisciplinaires, spécifiques et innovantes. Afin de tirer parti et d'enrichir ces connaissances et outils de gestion pour une meilleure prise en compte des risques alpins, une dynamique de programmes spécifiques doit être encouragée sur les Alpes en vue de

favoriser l'aide à la décision des acteurs territoriaux de la gestion ainsi que l'application et le transfert de ces connaissances, méthodes et outils au sein des politiques locales de gestion.

La gestion du risque dépend grandement de la capacité de prévision des aléas, donc de la disponibilité de l'information et de la bonne organisation des acteurs impliqués dans la prévention et la gestion de crises. L'Accord de Partenariat pour la France rappelle à ce titre que « *L'adaptation de la société et du territoire au changement climatique et la prévention des risques passent notamment par une amélioration des connaissances relatives aux aléas et à leurs impacts à toutes les échelles. La France dispose d'outils de détection (réseaux de mesure) et d'alertes précoces (dispositif de vigilance) lors d'événements météorologiques (grand froid, neige, canicule, etc.) ou sismiques (tsunami, etc.) qui sont à maintenir et à renouveler régulièrement, dans un souci d'amélioration constante.* » (p27).

Le POIA encouragera donc les initiatives de rapprochement scientifique et technique collaboratif mettant en synergie différentes natures et échelles d'acteurs, de préoccupations et de compétences : scientifiques (universités et organismes scientifiques), techniques (opérateurs publics : gestionnaires, services techniques et privés : bureaux d'étude, PME-PMI), à l'échelle interrégionale et des territoires de gestion (collectivités, établissements publics, syndicats mixtes...), notamment des TAGIRN. Au sein de ces démarches partenariales, interrégionales ou localisées, devront cohabiter de manière imbriquée la sphère scientifique et académique associée à la prévention des risques naturels, et la sphère opérationnelle-technique publique et privée soucieuse de s'approprier ou de co-construire les connaissances, les méthodologies, les outils qui amélioreront son efficacité ou sa compétitivité.

Seront également soutenus les projets de recherche-action et de partenariats interrégionaux et localisés, producteurs de connaissances et d'innovations (principalement organisationnelles mais également technologiques) directement valorisables au sein des dynamiques conduites par les territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels.

1.1.4 La plus-value d'une approche interrégionale

Les Alpes, comme les autres massifs de montagne, ont des caractéristiques territoriales particulières, justifiant des approches stratégiques et politiques spécifiques. La spécificité de ces territoires de montagne est reconnue au niveau européen au travers de l'article 174 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, modifié par le Traité de Lisbonne, qui affiche le principe du besoin d'une attention spécifique aux régions à handicaps naturels permanents, dont la montagne.

Ces spécificités sont aussi reconnues au niveau national, au travers de la Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite communément «

Loi Montagne ». Elle définit la zone de montagne (article 3) comme un territoire se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, la pente, au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter, de manière générale, le coût de tous les travaux. La notion de massif, introduite elle aussi par la Loi Montagne, englobe cette zone de montagne ainsi que les territoires qui lui sont immédiatement contigus. C'est la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui regroupe en une seule entité les Alpes du sud et les Alpes du nord.

L'action interrégionale de massif conduit à un changement d'approche par la définition et la mise en commun d'enjeux partagés. Elle est, sur différents aspects spécifiques au massif qui sont priorités dans sa stratégie, plus pertinente que des actions conduites à une échelle infra-massif. En zone de montagne, ceci s'explique notamment par la nécessité d'une adaptation interterritoriale des politiques publiques à des problématiques collectives non ignorées des stratégies purement régionales, notamment rurales, mais qui s'en trouvent renforcées en zone de fort relief et de contexte naturel particulier.

Par ailleurs, elle permet, grâce à une réponse politique et technique souple aux questionnements de la complexité territoriale, une mutualisation des politiques et des moyens de l'action publique mis en œuvre aux différentes échelles administratives de son périmètre d'intervention sans toutefois nier les particularités locales auxquelles ils répondent.

La plus-value interrégionale est au cœur de la stratégie du POIA 2014-2020 : la mobilisation des acteurs pour une plus grande valorisation du patrimoine naturel et culturel alpin répondra aux enjeux interrégionaux de diversification touristique par une approche territoriale spécifique et coordonnée à l'échelle du massif : celle des Espaces Valléens. De même, la protection de la biodiversité sera adaptée aux enjeux de maintien des continuités écologiques sur l'interface interrégional et de conservation des espèces et habitats alpins menacés face aux pressions anthropiques et au changement climatique, plus rapide et déstructurant en zone de montagne.

Le soutien au secteur d'activité de la transformation de bois d'œuvre local passera quant à lui par une attention exclusive auprès des acteurs engagés dans la démarche interrégionale de certification de la production alpine, pour une meilleure réponse au marché local présent et à venir de la construction en bois.

Enfin, l'enjeu d'une meilleure gestion des risques naturels mobilisera le POIA dans une dimension également interrégionale puisque seuls les risques naturels de montagne, prégnants sur le massif, seront ciblés et cela dans une approche territoriale adaptée et coordonnée à l'échelle du massif qui est celle des Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels.

Cette plus-value interrégionale réside notamment dans l'implication des réseaux d'acteurs structurés à l'échelle du massif et participant de l'expression d'une conscience collective et partagée sur les enjeux de montagne. Ce sentiment de cohésion entre les différents acteurs collectifs publics et privés du massif s'exprime notamment au travers

des instances du Comité de Massif, lieu de dialogue et de coopération à l'échelle alpine, participant d'une appropriation commune à une échelle pertinente des enjeux et des moyens d'actions que sont les programmes pluriannuels interrégionaux.

Dans une résolution en date du 11 juillet 2013, la Commission Permanente du Conseil National de la Montagne (CNM) rappelle le rôle positif de la mise en réseau des partenaires régionaux et infrarégionaux dans le décloisonnement de l'action publique sur les massifs et l'efficacité des politiques interrégionales à se saisir des enjeux propres aux territoires de montagne. Ce constat est repris par l'accord de partenariat France pour justifier la pertinence des POI de massif en tant que composante importante de la mise en œuvre territoriale du FEDER sur la période de programmation 2014-2020.

La période de programmation européenne 2007-2013 dans les Alpes est riche d'enseignements quant aux bénéfices d'une mobilisation interrégionale des réseaux d'acteurs face aux enjeux de montagne. De cette expérience, il ressort plusieurs enseignements de l'approche interrégionale des programmes POIA et CIMA :

- elle invite à la convergence des modalités d'intervention sur l'ensemble d'un massif (exemple des politiques respectives de Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur en direction des espaces valléens ou des refuges),
- elle oblige, à travers la combinaison des moyens financiers, à concentrer ceux-ci sur un nombre limité de cibles, justifiant donc d'une recherche permanente d'un effet-levier des financements,
- elle rend possible la conduite d'actions coordonnées, génératrices d'économies d'échelle,
- elle légitime l'exploration de nouvelles thématiques et modalités d'action dans les champs spécifiques à la montagne (gestion intégrée des risques naturels, jeunes et montagne) et les dote des moyens d'ingénierie nécessaires,
- elle permet de mutualiser les moyens dédiés à la capitalisation et à la valorisation de l'innovation encouragée à travers les politiques menées en commun (réseaux interrégionaux forêt-bois, éducation au développement durable, risques naturels, services à la population, pastoralisme....).

Aussi, la stratégie du POIA 2014-2020 se veut prolonger l'approche interrégionale et capitaliser sur les progrès réalisés, notamment grâce au POIA 2007-2013, dans des domaines de politiques publiques qui font sens à l'échelle du massif alpin. L'efficacité de son intervention sera recherchée à travers :

- un soutien renouvelé et renforcé au travail en réseau et aux dynamiques interrégionales sur différentes thématiques alpines, telles que la valorisation de la ressource forestière de montagne ou encore la gestion des risques naturels, pour lesquelles des habitudes de coopération sont fortement implantées et demandent à être pérennisées et mises au service de l'ensemble des politiques publiques du massif ;

- le renforcement des territoires de projet alpins et leur structuration interrégionale pour une traduction efficace des objectifs du POIA. La réussite des programmes interrégionaux de montagne passe en effet par l'existence de relais stratégiques adaptés aux échelles de développement et aux contextes variés des territoires en zone de montagne. (cf. section 4).

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> • UE2020 : initiatives phares Une Union pour l'innovation » (conditions-cadres d'innovation pour les PME, éco-innovation et accès au financement), « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources » (CO²) et « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation » (PME, clusters, internationalisation, utilisation limitée des ressources, logistique et transport) • Position paper CE : utilisation durable des ressources, faible intensité de R&D des PME, perte de compétitivité et innovation insuffisante, notamment innovation non-technologique • AP France/CE : <ul style="list-style-type: none"> ○ déficit de compétitivité filière bois (mobilisation du bois, développement des filières aval, ..., industrie du bois intégrée aux 34 filières stratégiques d'avenir. ○ CO² : « développement de l'aval de la filière bois afin d'incorporer une part croissante de bois dans la construction » ○ Principes d'intervention : « Développer la culture de l'innovation sous toutes ses

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		formes, y compris non technologique
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> • Prolongement et renforcement de l'approche innovante des programmes précédents en direction des sites pilotes pour une gestion intégrée des risques de montagne • Recommandation du Position Paper incitant à la promotion de stratégies de gestion des risques en zones rurales • Objectif transversal du SIMA et du DTS pour le développement de la recherche et de l'innovation dans les secteurs stratégiques pour le développement du massif • Accord de partenariat : enjeu de maintien et de renouvellement des connaissances relatives aux aléas et à leurs impacts
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeu fort du Schéma de massif de diversification des activités touristiques, de dessaisonalisation touristique et de promotion des patrimoines, notamment sur les territoires de moyenne montagne • Les PO régionaux n'ont pas retenu cette priorité • Accord de partenariat : enjeu fort sur les territoires de montagne de valorisation des ressources naturelles et culturelles, notamment dans le sens d'une adaptation des stratégies locales
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandations du Position paper pour poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et des zones à haute valeur naturelle • Objectifs de préservation du Schéma de massif, des SRCE et des Stratégies régionales pour la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		biodiversité <ul style="list-style-type: none"> • Articulation fine avec les PO régionaux : POIA sur l'interface interrégionale ou coopération interrégionale ou espèce caractéristique du massif Alpin. • Recommandations de l'Accord de partenariat pour une protection des continuités de la trame verte et bleue et pour « <i>complémentarité FEADER/FEDER</i> » pour « <i>l'augmentation des actions en faveur de la connaissance et la préservation du bon état du milieu</i> » et pour « <i>poursuivre les actions engagées au cours de la période précédente en matière de restauration de la biodiversité et des ressources naturelles</i> »

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Les Programmes Opérationnels Interrégionaux ne sont pas contraint de respecter une concentration de 80 % de leurs crédits sur les Objectifs Thématiques (OT) 1,2, 3 et 4 du FEDER. Cette souplesse est compensée au niveau national par une surconcentration des PO régionaux.

La stratégie alpine du POIA comporte quatre axes prioritaires et cinq objectifs spécifiques. Cette stratégie regroupe au total quatre Priorités d'investissement (Pi3d, Pi5b, Pi6c et Pi6d) appartenant à trois Objectifs Thématiques du FEDER (OT 3, OT 5 et OT 6).

Le POIA s'inscrit donc fortement dans l'accomplissement des Objectifs Thématiques 5 et 6 du FEDER pour la stratégie européenne UE2020, relatifs à *l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques* (OT5) et à *la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources* (OT 6). En effet, ces OT regroupent 79 % de la dotation financière totale du POIA.

Par ailleurs, le troisième Objectif Thématique du FEDER retenu, relatif à *l'amélioration de la compétitivité des PME* (OT3), est mobilisé (18 %) dans une optique de valorisation

d'une ressource naturelle importante dans les Alpes puisqu'il vise un soutien du secteur de la transformation de bois d'œuvre exploité localement.

Ce constat résulte directement de la volonté des partenaires du massif de cibler la stratégie du POIA en réponse aux enjeux de croissance durable de la stratégie UE 2020.

Pour chaque axe prioritaire, la stratégie du POIA répond à des problématiques s'exprimant à une dimension interrégionale. Pour chaque priorité d'investissement retenue, l'intervention du FEDER sera ciblée sur des caractéristiques propres, emblématiques ou particulièrement marquées du Massif alpin.

Cette concentration stratégique, dans son architecture globale et au sein de chaque objectif, assure au POIA une articulation étroite et une complémentarité avec les autres fonds européens programmés sur le massif à une échelle régionale, transfrontalière ou transnationale. De même, elle résulte de la volonté des partenaires du massif d'assurer un effet-levier financier substantiel du POIA et complémentaire de l'intervention de la CIMA pour l'atteinte de chacun des objectifs spécifiques du programme.

- L'OT 6 du FEDER (Axe prioritaire 1) relatif à la *protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources* est le plus fortement doté du programme puisqu'il réunit à lui seul près de 64% de la maquette financière totale. Les crédits correspondant permettront de répondre aux enjeux de valorisation (Objectif Spécifique 1 = Pi6c) et aux enjeux de protection (Objectif Spécifique 2 = Pi6d) des ressources.

Sa forte dotation financière répondra en grande partie aux besoins d'accompagnement des investissements, notamment matériels, visant la mise en valeur des sites de découverte du patrimoine naturel et culturel alpin. Il s'agit de l'orientation centrale des stratégies locales menées par les Espaces Valléens alpins en vue d'une diversification des activités touristiques, que les partenaires du massif souhaitent renforcer sur l'ensemble du massif grâce à la programmation interrégionale POIA/CIMA 2014-2020. Cette orientation nécessite donc un soutien public financier important, qu'il s'agisse de l'accompagnement de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration des plans d'actions mais également, et surtout, du soutien aux travaux de mise en valeur et d'aménagement des sites de découverte.

A travers l'objectif spécifique 2, l'OT 6 est mobilisé dans une logique interrégionale de protection de la biodiversité et des continuités écologiques, appelant des investissements matériels et immatériels. Les besoins financiers sont plus modestes relativement à ceux de l'objectif de valorisation, mais ils sont ajustés à la réalité de la dimension budgétaire des projets éligibles sur le territoire du massif et articulés avec les interventions financières complémentaires des deux PO FEDER régionaux pour la protection des continuités écologiques de dimension régionale ainsi qu'au soutien des PDR envers les démarches de protection localisées Natura 2000.

- L'OT 5 du FEDER (Axe prioritaire 3) relatif à *l'adaptation aux changements climatiques, à la prévention et à la gestion des risques*, réuni 15 % de la dotation financière du POIA, dans le but de permettre l'accompagnement des investissements immatériels nécessaires à l'animation interrégionale et localisée des démarches de gestion intégrée des risques naturels et aux projets de mise en réseau et de développement des connaissances et outils dans la gestion des risques en montagne. Le POIA sera ciblé sur l'accompagnement d'un nombre restreint de dynamiques territoriales de gestion intégrée, mais particulièrement pertinent au regard des risques naturels pesant sur leur population. Le soutien au développement des connaissances et des outils de gestion des risques prendra appui sur un nombre également limité de projets mais à fort potentiel de transférabilité sur le reste du massif.
- L'OT 3 du FEDER (Axe prioritaire 2) relatif à *l'amélioration de la compétitivité des PME* mobilise 18% de la dotation financière du POIA. Bien que limitée par l'encadrement des aides d'Etat aux entreprises, l'intervention du POIA se révélera conséquente puisqu'elle vise principalement un soutien direct aux investissements permettant la modernisation des PME de 1ère et 2nd transformation du bois d'œuvre engagée dans une démarche interrégionale de certification de la production.

Au-delà de la réponse à ces besoins identifiés d'adaptation des équipements de production des PME, le POIA soutiendra la structuration et l'adaptation au marché local des acteurs de la filière par l'accompagnement de démarches collectives interrégionales.

Enfin, la dotation de l'Axe prioritaire 4 dédié à l'Assistance Technique du programme est portée à son maximum, soit 3,5% (4% règlementaire – 0,5% dédiée à l'assistance technique nationale), afin de disposer des moyens suffisants à la mise en œuvre et la bonne gestion du programme à un niveau interrégional. Au-delà du financement des moyens d'animation et d'instruction du programme, l'assistance technique sera davantage mobilisée que pour la période de programmation précédente afin de participer à couvrir les besoins interrégionaux liés à la mise en place d'un système statistique efficient de suivi des résultats (respect de la conditionnalité ex ante B7) ainsi que pour assurer une communication substantielle du FEDER sur les Alpes tout au long de la période de programmation.

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	21 810 000,00	64.15%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources <ul style="list-style-type: none"> ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS1 - Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel ▼ 6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS2 - PROTEGER LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ALPINES 	[Ir1, Ir2]
2	ERDF	6 000 000,00	17.65%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) <ul style="list-style-type: none"> ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS3 - ACCROITRE L'OFFRE CERTIFIE DE BOIS D'OEUVRE ALPIN TRANSFORME LOCALEMENT 	[Ir3]
3	ERDF	5 000 000,00	14.71%	<ul style="list-style-type: none"> ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques <ul style="list-style-type: none"> ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe <ul style="list-style-type: none"> ▼ OS4 - Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif 	[Ir9]
4	ERDF	1 190 000,00	3.50%	OSat - OS : Mettre en œuvre un pilotage par les résultats, une gestion efficace et sécurisée du FEDER et accroître la lisibilité des actions co-financées par le POIA	[1, 2]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS1
Intitulé de l'objectif spécifique	Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Il est recherché une plus grande attractivité du patrimoine naturel et culturel alpin par l'accroissement de la fréquentation

des sites et infrastructures de découverte de la montagne, en dehors de la période de fréquentation hivernale.

L'objectif sera ciblé sur les Espaces Valléens alpins qui seront retenus pour la période 2014-2020.

Ces territoires de projet regroupent les enjeux alpins de diversification touristique par le développement de la découverte des patrimoines naturels et culturels de montagne. Ils seront sélectionnés au regard de leur capacité à répondre à la problématique de faible enneigement de certaines stations de moyenne montagne et au potentiel de développement offert par l'accroissement de la demande touristique en montagne pour des activités de loisir de pleine nature et de découverte culturelle et paysagère.

L'indicateur de résultat retenu mesure le « **nombre de nuitées touristiques estivales** ».

La donnée correspondante regroupe les nuitées touristiques marchandes et non marchandes sur les départements entièrement éligibles au POIA (Savoie, Haute-Savoie, Isère, Hautes-Alpes et Alpes de Haute Provence), durant la période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre. En effet, ces données ne sont disponibles, de source fiable et régulièrement actualisées, qu'à l'échelle départementale.

Cette estimation reste statistiquement fiable dans la mesure où la part de nuitées incombant aux départements partiellement éligibles (Drôme, Var, Vaucluse et Alpes Maritimes) est faible au regard du reste de la zone éligible. A titre d'exemple, la fréquentation estivale marchande en hôtellerie classées sur la zone de montagne des Alpes-Maritimes représentait environ 112 500 nuitées en 2012 alors qu'elle était de 790 000 nuitées pour le département de l'Isère la même année.

Il est donc vraisemblable que l'analyse de l'évolution de la fréquentation sur le périmètre retenu est pertinente au regard de l'évolution réelle sur l'ensemble de la zone de massif.

La méthode de quantification est la « méthode des flux » (extrapolation du nombre de nuitées par le recensement des mouvements de personnes et de véhicules entrant et sortant d'un espace touristique étudié) utilisée par les Comités Régionaux du Tourisme PACA et Rhône-Alpes. Pour le département de l'Isère, la donnée est obtenue à partir d'enquêtes téléphoniques SOFRES (« enquête Suivi de la Demande Touristique Française), dont l'estimation intra-régionale permet d'isoler les données de fréquentation de l'agglomération grenobloise qui biaiserait nettement la mesure de la fréquentation touristique estivale en zone de montagne.

En 2012, la fréquentation touristique estivale était, sur ce périmètre, de 50 798 000 nuitées.

Durant la décennie écoulée, il a été observé une tendance à la baisse sur les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes (-13,6% et -6,2%). Il en est de même entre 2003 et 2012 sur les départements de Savoie et Haute Savoie avec une baisse globale de 13%. En Isère, la tendance est à la stagnation concernant les nuitées marchandes (nuitées non marchandes antérieures non disponibles).

L'objectif à atteindre en 2023 est un objectif ambitieux, puisqu'il vise une hausse de la fréquentation d'environ 5%, soit 53 340 000 nuitées.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS1 - Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Irl	Nombre de nuitées touristiques estivales	Nuitée	Plus développées	50 798 000,00	2012	53 340 000,00	Comités Régionaux du Tourisme PACA et Rhône-Alpes	Tous les trois ans

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p><u>Type d'actions :</u></p> <p>L'accroissement de la fréquentation estivale passe par la promotion de la découverte patrimoniale alpine à deux échelles :</p> <p>1. <u>Actions à l'échelle des Espaces Valléens</u></p> <p>Elles consistent en l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions annuels des Espaces Valléens pour la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin.</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie en matière de développement des activités de loisir et de découverte à l'échelle d'un Espace Valléen: études (diagnostics, définition de stratégies et plan d'actions), animation, communication et promotion,... <p>Besoin essentiel pour la réussite d'un plan d'actions, l'animation d'un espace valléen doit offrir les capacités techniques suffisantes à la mise en place de la gouvernance territoriale, la structuration/sélection/émergence des projets locaux constituant le plan d'actions annuel, le suivi des résultats du plan d'actions, le dialogue avec les structures publiques et privées concernées sur les territoires par la découverte patrimoniale, le dialogue avec les institutionnels (Etat, Régions) et les acteurs alpins constitutifs du réseau interrégional des Espaces Valléens,...</p> <ul style="list-style-type: none">• Investissements pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel : aménagement de sites et d'infrastructures de découverte (construction, rénovation, restauration, équipement, signalétique). Par « infrastructure », il est entendu l'ensemble des aménagements matériels concourant à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel alpin. Elles sont de plusieurs natures. Deux grandes familles peuvent	

être déterminées, elles-mêmes différenciées :

- Un aménagement bâti, construit, rénové ou restauré en tant que patrimoine culturel (ex : un refuge emblématique...) ou bien en tant que médiateur d'une valorisation naturelle ou culturelle (ex : un espace technique et d'accueil pour la pratique d'une Activité de Pleine Nature).
- Un aménagement non bâti permettant la découverte d'un site naturel et culture (sentier de randonnée, un lieu d'observation et d'interprétation du paysage, ...).
- actions de valorisation et découverte des identités et savoir-faire locaux (exemple de projet : mise en réseau des offices du tourisme de l'espace valléen pour la promotion des activités de pleines nature)

Les deux actions précédentes (investissements et actions de valorisation) constitueront les plans d'actions annuels élaborés et mis en œuvre grâce à l'ingénierie sur chaque Espace Valléen.

1. Actions à l'échelle interrégionale

Elles prennent place sur et visent la promotion de la découverte patrimoniale des territoires alpins. En cela, elles permettent un accroissement de la fréquentation touristique toute l'année sur ces espaces et participent de l'atteinte de l'objectif spécifique.

- actions de mise en réseau et de mutualisation à l'échelle alpine des stratégies et initiatives locales de valorisation des ressources naturelles et culturelles de montagne. Ces actions viseront directement la mutualisation interrégionale des Espaces Valléens, donc la capitalisation et l'efficacité de leurs plans d'actions annuels, pour cet objectif spécifique.
- actions de sensibilisation et d'éducation des populations aux patrimoines naturels et culturels de la montagne
- actions des réseaux interrégionaux pour la promotion de l'itinérance et de la découverte du patrimoine naturel et culturel des Alpes

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<p><i>Type de bénéficiaires :</i></p> <p>Collectivités et établissements publics, syndicats mixtes, associations, structures de réseaux, entreprises propriétaires d'infrastructures de découverte patrimoniale</p> <p><u>Ligne de partage avec les autres programmes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les PO FEDER/FSE des deux Régions ne retiennent pas la priorité d'investissement Pi 6c. • Un soutien des PDR sur cette thématique est envisageable au titre des volets LEADER. Une attention particulière sera portée par l'autorité de gestion du POIA et les membres du comité de programmation afin de s'assurer de l'articulation et de l'absence de redondance entre les plans d'actions des Espaces Valléens et les stratégies de développement mises en œuvre par les Groupes d'Action Locale (GAL) prenant place sur la même zone territoriale du massif. • Sont inéligibles les projets relevant de la meure 7 des PDR : « Services de base et développement des territoires ruraux » • Les stratégies en cours de définition dans les programmes transfrontaliers Franco-suisse et ALCOTRA retiennent la priorité d'investissement Pi 6c. La dimension d'application transfrontalière de ces programmes garantira une articulation suffisante avec le POIA. Cependant, les autorités de gestion et Régions parties prenantes de ces trois programmes veilleront à l'absence de redondance dans la programmation des actions au titre de cette priorité d'investissement sur le territoire du massif alpin français. 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
---------------------------	---

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles les projets dont l'objectif premier vise la découverte estivale du patrimoine naturel et culturel alpin. • Sont inéligibles les projets visant la découverte du massif par la pratique de sports d'hiver. • Sont inéligibles les projets relevant de la meure 7 des PDR : « Services de base et développement des territoires ruraux ». • Une priorité sera accordée aux projets favorisant la découverte et l'accueil en montagne des publics jeunes et des populations à revenu modeste. • Les actions prenant place à une échelle locale (non interrégionale) seront éligibles à la condition de s'inscrire dans le plan d'action d'un Espace Valléen (voir section 4). • Les actions interrégionales devront faire la démonstration que le résultat visé bénéficiera à l'attractivité touristique d'au moins un espace valléen de chaque Région du massif ou à au moins un espace valléen interrégional. • La sélection des projets d'investissement visant la mise en valeur de sites sera appréciée au regard de l'évaluation des impacts environnementaux (notamment au regard des effets d'une hausse des mobilités, du niveau d'émission de CO2, de déchets et de la pression sur la biodiversité) et de la démonstration des mesures prévues de leur limitation, réduction et compensation. Les projets s'inscrivant dans le cadre du respect de normes et labels environnementaux pour la garantie d'un tourisme durable seront privilégiés (exemple : charte européenne du tourisme durable). • La stratégie pluriannuelle de diversification des activités touristiques par la valorisation du patrimoine naturel et culturel d'un Espace Valléen devra être soumise pour avis au comité de pilotage de chaque site Natura 2000 prenant place sur son périmètre. • Les actions prenant place sur un Espace Valléen ou un itinéraire interrégional devront respecter les directives de protection « Habitats » et « Oiseaux ». • Par ailleurs, les projets d'investissement (travaux, aménagement) devront faire la preuve de l'intégration de critères d'efficacité énergétique et de l'utilisation de matériaux biosourcés et ressources locaux. Ils devront également être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. • Les investissements d'aménagement visant la construction ou la rénovation d'infrastructures intégrant du matériau bois devront utiliser du bois certifié « Bois des Alpes ». • L'ingénierie devra s'appuyer sur les systèmes de données territoriaux existants (par exemple sur les Systèmes d'Information Territoriaux (SIT) des Parcs Naturels Régionaux) et rendre opérable aux échelles régionales toute production de données. 	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
<ul style="list-style-type: none"> • L'ingénierie pour l'élaboration des plans d'actions des Espaces Valléens devra prévoir la sélection d'opérations permettant un renseignement des données utiles (fréquentation sur sites, données d'impact environnemental,...) à la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui aura été défini par l'autorité de gestion et validé par le Comité de suivi durant l'année 2014. Un appui dans ce sens devra être fourni aux Espaces Valléens par les projets de mise en réseau et de mutualisation interrégionale des stratégies et initiatives locales de valorisation des ressources naturelles et culturelles de montagne <p>Les modalités de sélection des Espaces Valléens pour la période 2014-2020 seront définies suite au processus d'évaluation en cours en 2014 selon un cahier des charges précis construit autour des grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'échelle territoriale sera a minima une intercommunalité et de préférence un territoire de projet ; • mise en place d'une gouvernance spécifique et d'une ingénierie d'animation répondant aux enjeux de montagne ; • élaboration d'une stratégie intégrée de développement et d'aménagement pluriannuelle adaptée aux problématiques de montagne, intégrant la valorisation du patrimoine naturel et culturel à travers une approche durable du développement touristique. Cette stratégie pluriannuelle sera mise en œuvre par des plans d'actions annuels. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR1	Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus	Plans d'actions	FEDER	Plus développées			110,00	suivi du POIA	annuel
IR2	Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues	infrastructures	FEDER	Plus développées			110,00	suivi du POIA	annuel
IR3	Nombre de campagnes de promotion interrégionale d'un produit de valorisation du patrimoine naturel et culturel	Campagne de promotion interrégionale	FEDER	Plus développées			18,00	Suivi du PO	Annuel

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6d
Titre de la priorité d'investissement	Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS2
Intitulé de l'objectif spécifique	PROTEGER LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES ALPINES
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p>L'objectif spécifique vise une protection accrue de la biodiversité alpine.</p> <p>Au-delà des mesures de conservation et des outils d'urbanisme utiles à la préservation de zones sensibles pour la biodiversité, le POIA interviendra pour une meilleure protection des espèces et des habitats caractéristiques et emblématiques du massif alpin ; cela par une approche interrégionale complémentaire de l'intervention des programmes régionaux.</p> <p>L'indicateur de résultat retenu mesure le « taux d'espèces naturelles d'intérêt communautaire menacées sur les</p>

Alpes »

Les espèces d'intérêt communautaire sont identifiées à partir des annexes II, IV et V de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore (DHFF) de 1992. La liste de référence utilisée est celle de l'évaluation biogéographique de 2007.

Les « catégories de menace » évaluées pour les espèces sont issues de la méthodologie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), permettant de classer les espèces en fonction du risque d'extinction. Une espèce est dite « menacée » si elle figure au classement actualisé sur les dix dernières années de la Liste rouge nationale, ou par défaut celui de la Liste rouge européenne.

Une synthèse de ces résultats par région biogéographique a été effectuée en 2012 par le Museum National d'Histoire Naturelle dans le cadre de la rédaction du Priority Action Framework pour 2014-2020.

Ainsi pour la région alpine, les espèces d'intérêt communautaire sont classées dans les catégories suivantes :

- Espèces menacées (18) : 3 en danger critique d'extinction (CR), 3 en danger (EN) et 12 vulnérables (VU)
- Espèces quasi menacées : 31 (NT)
- Statut à préciser : 21
- Espèces non retenues : 61 (préoccupation mineure : LC)

L'indicateur mesurera donc la part des espèces « jugées menacées » (CR+EN+VU+NT+« statut à préciser ») parmi

l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire.

En 2012, le taux d'espèces naturelles d'intérêt communautaire menacées est de 70/131, soit 53%.

La valeur cible visée à 2023 est de 50%, soit une diminution de quatre espèces naturelles d'intérêt communautaire jugées menacées sur le massif alpin français.

Cet indicateur apparaît davantage adapté qu'un indicateur de mesure de la réduction de l'artificialisation des surfaces, tel qu'utilisé dans les PO FEDER/FSE des deux Régions alpines françaises.

En effet, la problématique que le POIA cherche à traiter concerne les enjeux de protection de la biodiversité face aux pressions anthropiques par une approche davantage patrimoniale (protection du cadre de vie d'une espèce) que fonctionnelle (protection des conditions de déplacement d'une espèce), à l'inverse des PO régionaux ciblant fortement leur intervention sur la protection (fonctionnelle) des continuités écologiques régionales.

Ainsi, l'analyse du résultat doit rendre directement compte du niveau d'existence, donc de menace, de la biodiversité, plutôt que du niveau de continuité des zones de déplacement des espèces, même si ce dernier point participe indirectement des menaces pesant sur la biodiversité alpine.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS2 - PROTÉGER LA BIODIVERSITÉ ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ALPINES						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir2	Taux d'espèces naturelles d'intérêt communautaire menacées sur les Alpes	Pourcentage	Plus développées	53,00	2012	50,00	Museum National d'Histoire Naturelle	2019 et 2023

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p><u>Types d'actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• <u>Gestion patrimoniale et fonctionnelle des milieux et des espèces</u> <p><i>Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>comprendre un effectif minimal,</i>• <i>disposer d'un territoire de taille suffisante pour lui permettre de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos...).</i> <p><i>La préservation de la biodiversité oblige à agir sur ces deux piliers, patrimonial et fonctionnel.</i></p> <p><i>Il s'agit ici d'intervenir sur les zones vitales dans lesquelles certaines espèces réalisent une partie de leur cycle de vie. Ces zones peuvent éventuellement être éloignées les unes des autres. La restauration et la conservation des espaces naturels, par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées, permettent de maintenir quantitativement et qualitativement ces espaces au-dessus du seuil qui provoquerait la disparition de certaines espèces.</i></p> <p><i>D'autre part, la fragmentation des espaces naturels, liée aux activités humaines, constitue une forte menace pour les écosystèmes. Les infrastructures verte et bleue utilisées par les animaux et les plantes, pour se déplacer, favorisent la connectivité du paysage et constituent un outil d'aménagement durable du territoire, pour une conservation dynamique de la biodiversité. Il s'agit ici de mener des actions de préservation et de restauration de ces infrastructures pour que l'espace, rural comme urbain, redevienne partout où c'est possible un espace de vie pour la nature. La gestion fonctionnelle</i></p>	

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<p><i>des milieux et des espèces représentera une part relativement faible du nombre d'actions soutenues au titre de cet objectif spécifique dans la mesure où les espaces naturels alpins, notamment forestiers, sont peu fragmentés et que les programmes régionaux ciblent fortement ce type d'intervention. Néanmoins, cette approche apparaît déterminante pour certains espaces localisés dont les continuités écologiques font face à des menaces de rupture ainsi que sur l'interface frontalière interrégionale de haute naturalité nécessitant une attention particulière.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production et gestion de connaissances (inventaires naturalistes, programmes de recherche, outils d'observation visant la production de données, leur validation, leur regroupement, leur traitement référentiel, leur mise à disposition) • Investissement de restauration et de conservation des habitats <p>Exemples : travaux en vue de favoriser la reproduction d'une espèce ; réalisation d'infrastructures vertes et/ou bleues favorisant la circulation d'une/des espèces et création d'ouvrages spécifiques : passage inférieur ou supérieur pour petite / grande faune, création de haies « corridors », plantation de haies de rabattement, ... ; travaux de suppression des obstacles ; renaturalisation des sols ; reconstitution de milieux ouverts ou boisés dans les espaces naturels ; gestion des stationnements, cheminements.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres investissements en faveur du maintien et/ou de la réintroduction d'espèces <p>Exemples : projet d'équipement de télémétrie pour le suivi biogéographique et sanitaire de la population d'une espèce, organisation de lâcher d'espèces, ...</p> <p><i>Types de bénéficiaires:</i> Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, établissements publics des parcs nationaux,</p>	

associations, conservatoires, universités et établissements de recherche, structures de gestion des milieux

- Soutien d'une ingénierie au sein des Espaces Valléens et des territoires de projet alpins visant l'intégration des problématiques de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme locaux et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement

Dans les Alpes, cette nécessité est particulièrement prégnante au regard des pressions que font peser sur la biodiversité les activités touristiques et les migrations de populations associées sur des espaces de haute qualité et fragilité environnementales. Afin de répondre au mieux à cette problématique dans une logique interrégionale, un lien fort sera recherché avec les travaux du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et entre les Conservatoires des Espèces Naturelles (CEN) et les Observatoires Régionaux de la Biodiversité (ORB) des deux Régions.

- animation territoriale pour la définition d'un plan d'actions permettant la prise en compte de l'enjeu de protection de la biodiversité alpine ; élaboration de système d'information territorial et autres outils de cartographie territoriale intégrée ; études ; communication.

Ces plans d'actions territoriaux devront permettre aux acteurs de réfléchir et de répondre aux problématiques de pressions que font peser les différentes activités d'un territoire sur la biodiversité alpine. Ces plans d'actions s'inscriront directement en réponse aux stratégies territoriales de développement touristique, notamment celles visant la diversification par la valorisation du patrimoine naturel et culturel que vise à encourager l'Objectif Spécifique 1 du POIA. Le POIA interviendra dans l'objectif de soutenir au moins un plan d'actions par Espace Valléen au cours de la programmation afin que ces préoccupations puissent être introduites dans le processus de réflexion stratégique territoriale et être prises en compte dans la structuration des projets de développement des activités.

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
----------------------------------	--

Types de bénéficiaires: Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, territoires de projet et Espaces Valléens

Ligne de partage avec les autres programmes :

Avec les PO FEDER/FSE :

Le PO FEDER/FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur a retenu une intervention du FEDER par les deux approches de gestion, patrimoniale et fonctionnelle, sur les éléments de la TVB. Le PO FEDER/FSE Rhône-Alpes n'intervient que sur l'aspect fonctionnel.

Dans un souci de cohérence avec les programmes opérationnels FEDER retenant cette priorité d'investissement aux niveaux régionaux, transfrontaliers et transnationaux, le POIA interviendra par ces deux approches mais ciblera son intervention sur une dimension interrégionale, c'est-à-dire concentrée sur :

1. Projets prenant place sur des territoires composant l'interface interrégionale (ex : PNN Ecrins ; PNR Baronnies,..), c'est-à-dire faisant la démonstration d'une dimension purement interrégionale;
2. Projets impliquant la coopération d'au moins deux territoires de part et d'autre de la frontière interrégionale (ex : le Parc National de la Vanoise avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur) et répondant à une problématique alpine commune;
3. Projets prenant place sur le territoire d'une seule Région mais visant la protection d'une espèce ou d'un habitat alpin menacé.

Tous projets de « gestion patrimoniale et fonctionnelle des milieux et des espèces » ne répondant pas à au moins une de ces conditions relèveront d'autres PO FEDER.

Priorité d'investissement

6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

Les projets soutenus au titre du cas i. concerneront l'ensemble des éléments de la TVB (corridors et réservoirs). Les projets soutenus au titre des ii. et iii. concerneront des réservoirs de biodiversité puisque l'action sur les corridors, impliquant une échelle d'intervention très large, relèvera des PO FEDER/FSE Régionaux.

Les projets d'ingénierie dans les Espaces Valléens et territoires de projet alpin sont une originalité de la programmation du POIA. Leur articulation est à rechercher avec la programmation du FEADER (volet Natura 2000).

Avec les PDR :

L'élaboration et l'animation des documents d'objectifs et des contrats Natura 2000 sont prévues dans le document de cadrage national du FEADER. Le POIA interviendra en complément du réseau Natura 2000 et n'a pas vocation à s'y substituer. Dans le cas où une action éligible au POIA vise la protection d'une espèce ou d'un habitat inscrit dans la stratégie d'une zone Natura 2000, et que cette action prend place sur un périmètre intégralement compris dans la zone Natura 2000, la programmation de l'aide européenne sera laissée à la priorité du FEADER. Dans les autres cas, le POIA permettra donc une intervention complémentaire du FEADER :

- soit parce que l'action prend place sur un périmètre dépassant le périmètre d'une zone Natura 2000,
- soit parce que l'action vise la protection d'une espèce ou d'un habitat non inscrit dans la stratégie d'une zone Natura 2000.

Par ailleurs, une attention sera portée dans la programmation des projets afin d'opérer une articulation efficace du POIA avec l'intervention ciblée du programme LIFE 2014-2020 sur le territoire du Massif alpin français, ainsi qu'afin de permettre la complémentarité et la capitalisation des interventions en cours et à venir des programmes transfrontaliers et de coopération territoriale. Par exemple, il s'agira de favoriser le transfert des résultats obtenus sur le massif dans le cadre du projet GREENALPS soutenu par le programme Espace Alpin pour une meilleure intégration des enjeux de connectivité et de protection écologiques au sein des politiques locales de planification.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes
<ul style="list-style-type: none">• Les actions éligibles devront s'inscrire dans le cadre des stratégies régionales - stratégie globale pour la biodiversité (SGB) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - et être en cohérence avec les stratégies Natura 2000 mises en œuvre sur leur périmètre d'intervention.• Le plan d'actions d'un Espace Valléen et d'un territoire de projet alpins pour la protection de la biodiversité devra être soumis pour avis au comité de pilotage de chaque site Natura 2000 prenant place sur son périmètre.• Obligation de verser les données naturalistes acquises grâce aux études, inventaire et suivi afin d'alimenter les bases de données nationales (ex : Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)) et régionales (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) en PACA).• Une attention particulière sera donnée aux projets de protection/restauration des milieux humides, particulièrement sensibles sur le massif alpin.• Une priorité est accordée aux projets dont les résultats permettront d'être valorisés au sein des documents locaux de planification (PLU, SCoT...) et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement en réponse à la problématique de pression anthropique s'exprimant lors des périodes de fortes fréquentations touristiques. Les Espaces Valléens seront prioritaires parmi les territoires de projet éligibles.• Priorité aux projets visant directement la protection d'une espèce ou/et d'un habitat alpin menacé.• Les investissements prenant place sur l'interface interrégionale alpine et visant l'amélioration des continuités écologiques seront programmés d'après la priorisation des besoins effectuée dans une étude spécifique réalisée durant le premier semestre 2015 (voir Section 2, Axe 4, chapitre 2.B.3.1).	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6d - Protéger et restaurer la biodiversité et les sols et favoriser les services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de Natura 2000 et d'infrastructures vertes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR4	Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus	programmes	FEDER	Plus développées			25,00	suivi du poia	annuel
IR5	Nombre d'ouvrages de restauration de continuités soutenus	Ouvrages de restauration	FEDER	Plus développées			4,00	suivi du poia	annuelle
IR6	Nombre de plan d'actions territoriaux de protection de la biodiversité soutenus	plans d'actions	FEDER	Plus développées			27,00	suivi du poia	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne
-----------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF1	Financier	Indicateur financier	€	FEDER	Plus développées			6 886 566,18			43 620 000,00	suivi du poia	
IR1	Réalisation	Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus	Plans d'actions	FEDER	Plus développées			55			110,00	suivi du poia	Cet indicateur reflète plus de 13 % des dépenses et plus de 45 % des actions prévues au titre de l'axe 1
IR2	Réalisation	Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues	infrastructures	FEDER	Plus développées			30			110,00	suivi du poia	Cet indicateur reflète 63 % des dépenses prévues au titre de l'axe 1.
IR4	Réalisation	Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus	programmes	FEDER	Plus développées			5			25,00	suivi du poia	Cet indicateur reflète près de 9 % des dépenses prévues au titre de l'axe 3, mais plus de 50% des dépenses prévues au titre de la P16d.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	510 000,00
ERDF	Plus développées	074. Développement et promotion des actifs touristiques dans les PME	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	079. Accès aux informations du secteur public (y compris les données ouvertes, la culture en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)	1 000 000,00
ERDF	Plus développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	3 000 000,00
ERDF	Plus développées	090. Pistes cyclables et chemins piétonniers	2 000 000,00
ERDF	Plus développées	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels	2 300 000,00
ERDF	Plus développées	092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	5 500 000,00
ERDF	Plus développées	093. Développement et promotion des services touristiques publics	500 000,00
ERDF	Plus développées	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	2 500 000,00
ERDF	Plus développées	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	500 000,00
ERDF	Plus développées	097. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales	3 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	21 810 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	21 810 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	21 810 000,00	

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €	

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne		
------------------	--	--	--

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS3
Intitulé de l'objectif spécifique	ACCROITRE L'OFFRE CERTIFIE DE BOIS D'OEUVRE ALPIN TRANSFORME LOCALEMENT
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Le résultat visé par cet objectif correspond à l'augmentation de l'activité de transformation locale du bois d'œuvre alpin certifiée « Bois des Alpes ».

Le choix de concentrer l'intervention du POIA sur les PME certifiées « Bois des Alpes » vise le développement d'une production durable s'inscrivant dans le cadre d'une démarche collaborative à même de générer les réponses locales, individuelles et collectives, à la demande alpine de bois d'œuvre local pour la construction.

La certification de produits et services « Bois des Alpes », accréditée par le comité français d'accréditation (COFRAC):

- Assure une organisation de la production adaptée aux enjeux de structuration de la filière alpine de bois d'œuvre et de sa compétitivité, notamment technique, face aux produits importés.
- Offre les garanties de durabilité d'utilisation de la ressource grâce aux respects de différents référentiels de normalisation (de l'exploitation à la transformation du bois) pour les entreprises engagées.

L'indicateur de résultat retenu mesure le « nombre d'entreprises alpines de transformation de bois d'œuvre certifiées « Bois des Alpes » ».

Au 25 novembre 2014, 24 entreprises bénéficient d'une certification « Bois des Alpes » : 12 scieurs et 12 entreprises de seconde transformation.

La cible visée à 2023 est de 85 entreprises certifiées.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS3 - ACCROITRE L'OFFRE CERTIFIE DE BOIS D'OEUVRE ALPIN TRANSFORME LOCALEMENT						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir3	Nombre d'entreprises alpines de transformation de bois d'œuvre certifiées « Bois des Alpes »	Entreprise	Plus développées	24,00	2014	85,00	Association Bois des Alpes	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

Cette priorité d'investissement interviendra en soutien à deux types d'actions complémentaires permettant de dynamiser l'activité de transformation de bois d'œuvre certifié « Bois des Alpes » et donc d'accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement: en améliorant les capacités de production des PME par un soutien à la modernisation de leurs équipements (type d'actions 1) et en soutenant la structuration des acteurs de la transformation de bois d'œuvre local (type d'actions 2).

Type d'actions 1 : Moderniser et développer les entreprises de la première et seconde transformation du bois

- Modernisation des outils de production adaptés à la valorisation de la ressource alpine, de la scierie au produit fini pour la construction bois (achat de matériels de sciage, séchage, classement mécanique, seconde transformation), notamment par le recours aux technologies clés génériques (KETs) en particulier la production de matériaux avancés et les systèmes de production avancée.
- Etudes préalables aux projets de modernisation visant plus de performance dans la transformation du bois des Alpes.
- Etudes visant l'analyse des coûts et contraintes à respecter pour l'intégration d'une ou plusieurs entreprises dans un système de certification interrégional de la production.

Types de bénéficiaires : TPE et PME de la 1ère et 2nd transformation du bois

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

La modernisation de la transformation du bois dans les Alpes françaises est en lien direct avec le développement de l'utilisation du bois dans la construction. Développer l'utilisation du bois alpin dans la construction, l'équipement et la réhabilitation thermique des bâtiments est un objectif important à l'échelle nationale et encore plus à l'échelle alpine compte tenu de multiples facteurs : la proximité et l'abondance de la ressource, la performance du matériau bois au regard des conditions climatiques et des besoins d'isolation qui en résultent, ainsi que la persistance d'usages traditionnels et l'existence d'un potentiel d'innovation et d'expérimentation important.

Les spécificités du bois alpin (Epicéas, Sapins, Mélèzes, Pins Sylvestre) présents sur l'ensemble du massif sont un atout dans la mesure où des modes opératoires suffisamment développés pour leur transformation peuvent permettre une mise en valeur de leur qualité d'usage dans la construction, notamment en zone de montagne :

- ainsi le classement visuel défavorable aux bois de montagne doit être remplacé par un classement mécanique permettant la reconnaissance des atouts technologiques des bois alpins à croissance plus lente. Les entreprises alpines doivent investir massivement dans ce changement difficile tant sur le plan économique que sur celui des pratiques professionnelles ;
- le classement du bois est en relation directe avec le séchage des bois dont le sous-équipement est encore important dans les entreprises alpines, et pratiquement inexistant dans le sud du massif. Le développement du séchage, indispensable à la pénétration du bois alpin dans le marché de la construction, s'avère prioritaire ;
- l'équipement des entreprises de charpente en machine de taille numérique (qui ne peuvent traiter que du bois sec) est également un investissement indispensable pour la pénétration du bois alpin sur le marché de la construction ;
- en matière de produits reconstitués passant par le collage et l'usinage, des premières références ont été acquises lors de la CIMA 2007/2013 et demandent à être approfondies et diffusées.

Au 30 avril 2014, 30 entreprises sont certifiées Bois des Alpes: 12 scieurs, 1 négociant, 12 charpentiers, 2 menuisiers, 2 lamellistes et 1 séchoir. Elles

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>seront une quarantaine en fin d'année 2014.</p> <p>L'objectif des partenaires de la démarche est d'atteindre une soixantaine d'entreprises certifiées en 2018.</p> <p><u>Type d'actions 2</u> : Soutenir la structuration des acteurs de la transformation de bois d'œuvre local</p> <ul style="list-style-type: none"> • Action de réseaux permettant l'animation et le développement d'une démarche interrégionale de certification de la qualité et la traçabilité du bois alpin transformé localement • Action de réseaux permettant la promotion, la capitalisation et la diffusion des connaissances et des pratiques d'utilisation du bois des Alpes dans la construction. • Organisation, regroupement et mise en réseau des entreprises de transformation en vue d'améliorer l'offre de produits en bois des Alpes pour une meilleure pénétration dans le marché de la construction ; <p><i>Types de bénéficiaires</i> : entreprises ; groupements d'entreprises ; associations ; organismes consulaires et interprofessionnels ; collectivités publiques.</p> <p>Les « entreprises » visées ne concernent pas les seules TPE et PME éligibles au type d'actions 1, mais l'ensemble des professionnels privés agissant dans la filière bois.</p> <p>L'accréditation COFRAC de la démarche de certification interrégionale « Bois des Alpes », soutenue lors de la programmation 2007-2013, garantit 4</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>critères principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un système de traçabilité qui garantit la provenance de la ressource depuis la forêt jusqu'au produit fini, tout au long du processus de transformation ; • la conformité du bois aux exigences CE et normatives dans l'usage en structure des constructions ; • la gestion durable des forêts de provenance à travers la certification PEFC ; • l'organisation des entreprises locales en grappe afin de fiabiliser la qualité du service et de structurer la chaîne de transformation. <p>Le développement de la certification, dont plusieurs dizaines d'entreprises ont franchi le cap en 2013, passe par trois points essentiels qui doivent être soutenus par une animation interrégionale durant les prochaines années :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le développement de la traçabilité des produits dans toutes les entreprises, de la récolte à la mise en marché. Ce développement peut s'appuyer sur les références acquises, qui sont la base du référentiel de certification ; 2. la promotion des produits certifiés « Bois des Alpes », en partenariat avec la maîtrise d'œuvre de la construction, ciblant la maîtrise d'ouvrage publique et privée ; 3. l'animation des entreprises en lien avec les organisations professionnelles, pour leur permettre de franchir toutes les étapes techniques, économiques et organisationnelles. <p>Le succès de cette certification nécessite notamment une incitation des entreprises à la modernisation de leurs outils de production. Le handicap montagne (disponibilité du foncier, saisonnalité de l'activité, enclavement...) crée des contraintes supplémentaires pour les entreprises alpines qui subissent une très forte concurrence des produits d'importation fortement industrialisés.</p> <p>L'objectif de regroupement des acteurs de la transformation du bois doit être poursuivi à deux niveaux. Au niveau de la production, le regroupement de PME permet de rapprocher des compétences, des capacités d'investissements pour mettre sur le marché des produits finis à plus forte valeur ajoutée (produits usinés, reconstitués). Au niveau de la réponse au marché de la construction en permettant la constitution d'équipes complètes rassemblant des acteurs de la conception, de la fabrication et de la mise en œuvre. Par ces regroupements (conception, réalisation) les PME alpines</p>	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>pourront atteindre un niveau de compétitivité sur le marché local de la construction, qui actuellement ne leur laisse qu'une place très défavorable de sous-traitance.</p>	
<p>Les projets de rapprochement et de mise en réseaux des acteurs seront coordonnés dans le cadre du groupe de travail « forêt-filière bois » du Comité de Massif des Alpes, en lien avec les démarches régionales de clusters et de rapprochement recherche/universités/entreprises et collectivités (pôles de compétitivités, Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) en PACA, etc.). Ce groupe de travail sera également chargé de la mutualisation de ces innovations et de leur diffusion à l'échelle des Alpes en s'appuyant sur les réseaux existants. Seront notamment recherchés des partenariats interrégionaux entre laboratoires actifs dans les zones universitaires du massif et les collectifs d'entreprises et d'acteurs publics présents sur les territoires alpins.</p>	
<p><u>Ligne de partage avec les autres programmes :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le soutien des entreprises de transformation du bois d'œuvre sera renforcé en amont de la filière (exploitation ; gestion sylvicole) par l'intervention du FEADER en direction des 250 entreprises d'exploitation forestière des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assurent la récolte de bois et approvisionnent les scieries. Les PDR des deux Régions (au travers des types d'opérations 4.3 relevant des Investissements dans les nouvelles mesures forestières, dans la mobilisation, la transformation et la commercialisation et des Investissements permettant l'accès aux surfaces forestières) auront notamment pour ambition de continuer à aider les acteurs sylvicoles à se coordonner au sein de stratégies locales de développement forestier (type d'opération 16.7: « Elaboration et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier ») et à développer des solutions techniques d'exploitation innovantes et spécifiques aux territoires de montagne. L'exploitation et la mobilisation de la ressource forestière par câble constitue à ce titre un enjeu fort à l'échelle du massif Alpin. En effet, les avantages liés à ce type de débardage (exploitation d'une ressource difficilement mobilisables en zone de pente, meilleure protection des sols, réduction de l'impact paysager) sont importants et pourraient permettre de réduire les freins à une meilleure valorisation des bois dans le reste de la chaîne de production. • Concernant l'aide directe aux acteurs de l'aval de la filière bois d'œuvre, le PDR Rhône-Alpes exclut le financement des investissements et du fonctionnement liés à l'engagement des PME dans des démarches de certification interrégionale (non éligibilité à l'article 27 relatif aux « 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<p>investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers »). Le PDR PACA n'intervient pas sur le soutien à la certification et à la modernisation des PME de la transformation du bois d'œuvre.</p> <p>Par ailleurs, une attention particulière sera apportée par l'autorité de gestion afin de s'assurer d'une bonne articulation entre le soutien du POIA et des PO FEDER/FSE au titre de la priorité d'investissement 3d. Les PO FEDER/FSE régionaux interviendront en soutien à l'internationalisation des PME, alors que le POIA vise un accompagnement des PME sur le marché interrégional de la transformation du bois d'œuvre pour la construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les interventions complémentaires des autres programmes sur la filière bois : la priorité d'investissement 4a a été ouverte dans le PO FEDER/FSE de PACA afin d' « Augmenter la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie régionale », notamment en direction de la filière bois énergie, grâce à un soutien aux phases d'émergence (études et expertises) et de réalisation des projets de production, de stockage et de distribution d'énergie portés par les collectivités publiques et les entreprises (financement de plateformes de stockage de plaquette forestière et développement des débouchés : chaudières à plaquettes ou granulés bois, réseaux de chaleur). Cette intervention permettra notamment la poursuite des investissements collectifs plus modestes dans cette partie du massif face à l'émergence en 2015 de deux projets industriels biomasse énergie en Région PACA, induisant un risque de déstabilisation des filières locales sur les territoires ruraux et de montagne. <p>Par ailleurs, les deux PDR interviendront en soutien à l'exploitation de la ressource forestière pour sa valorisation énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PDR Rhône-Alpes offre la possibilité d'agir sur l'enjeu de planification de la récolte et d'utilisation énergétique de la ressource à l'échelle des territoires (plans d'approvisionnement territoriaux ; développement de contrats d'approvisionnement territoriaux en plaquette forestière ;...) (mesure 16. Coopération). • Les deux PDR concourront à l'amélioration de la production de bois énergie grâce aux différentes mesures de soutien aux techniques d'exploitation innovantes, dans une optique d'adaptation aux spécificités des territoires de montagne 	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<ul style="list-style-type: none"> • Seront éligibles les PME engagées dans une démarche de certification interrégionale de la production ou dont le projet visera à répondre aux exigences requises pour y adhérer. Les entreprises devront justifier d'une certification en cours de validité en fournissant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Entre zéro et 15 mois de certification : certificat en cours ○ Entre 15 et 30 mois de certification : le résultat de l'audite de suivi ○ Entre 30 et 48 mois, le certificat de renouvellement de la certification • Si l'entreprise est en cours d'acquisition de la certification (entre quelques semaines et quatre mois de délais), elle pourra prétendre au financement en justifiant de son engagement dans la certification grâce à une photocopie du retour du devis de l'organisme certificateur signé par l'entreprise associant la demande de certification datée et signée. • Seront éligibles les projets de PME visant la création, la reprise ou de développement de l'activité sur le marché local de la transformation. Les projets relevant principalement d'une activité d'exportation, au-delà des frontières du massif, seront inéligibles et orientés vers les PO FEDER/FSE. • Seront priorisés les projets s'inscrivant dans le cadre de stratégies locales de développement forestier ou d'outils de planification territoriaux prenant en compte la gestion durable, la multifonctionnalité de la forêt interrégionale (chartes forestières, plans et contrats d'approvisionnements territoriaux...) • La sélection des projets relevant des deux types d'actions sera appréciée au regard des mesures prises pour évaluer et favoriser la limitation des impacts environnementaux (notamment au regard des effets d'une hausse des mobilités, du niveau d'émission de CO2 et de déchets et de la pression sur la biodiversité, la maîtrise des risques naturels et la santé publique) liés à l'accroissement de l'activité de production des entreprises. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
La mise en œuvre de ces instruments n'est pas justifiée à ce jour au regard de la complexité générée au regard de l'intervention financière.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			110,00	suivi du poia	annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Plus développées			63,00	suivi du poia	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	FEDER	Plus développées			110,00	suivi du poia	annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Plus développées			15 120 000,00	suivi du poia	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction
------------------------	--

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Plus développées			80			110,00	suivi du poia	Cet indicateur reflète 100 % des actions prévues au titre de l'axe 2.
IF2	Financier	Indicateur financier	€	FEDER	Plus développées			1 894 516,14			12 000 000,00	suivi du poia	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)	3 200 000,00
ERDF	Plus développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	300 000,00
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	500 000,00
ERDF	Plus développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 500 000,00
ERDF	Plus développées	069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	500 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	6 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	6 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	6 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to operations aimed at reconstruction in response to major or regional natural disasters
- For the ERDF: The entire priority axis is dedicated to SME (Article 39)

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Plus développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	OS4
Intitulé de l'objectif spécifique	Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	L'objectif spécifique vise le développement quantitatif et qualitatif de la gestion intégrée des risques naturels (GIRN) sur le territoire alpin.

La GIRN consiste à déployer de nouvelles approches des risques et de leur prise en compte à l'échelle d'un bassin de vie et de risque. Ceci exige de compléter l'approche classique et segmentée (aléa/ouvrage) par une approche territoriale et nouvelle (vulnérabilité/organisation/projet/culture du risque) en développant la coordination et la synergie des acteurs impliqués sur les différentes étapes de gestion et en leur permettant de développer des savoirs mobilisables sur des actions locales en associant des compétences multiples travaillant sur le risque en montagne.

Cela demande de dépasser les approches temporelles sectorisées et ponctuelles (crise) pour développer une vision complète, réflexive et dynamique sur le long terme du processus de gestion (prévision, prévention, alerte, crise, réparation). De même, il apparaît nécessaire de dépasser le schéma classique de focalisation des politiques publiques (production de connaissance scientifique/intégration des résultats par l'ingénierie/commande publique de solutions) afin de viser la co-construction de solutions innovantes adaptées aux problématiques locales entre acteurs du territoire et producteurs de connaissances ou de technologies.

Renforcer la résilience des territoires de montagne face aux risques naturels passe donc par une diffusion sur les Alpes de l'expérimentation menée par le POIA sur la période 2007-2013 autour de la gestion intégrée des risques naturels et son amélioration par une aide à la décision des gestionnaires territoriaux, au travers de dynamiques de travail partenariales, co-construites, entre les sphères scientifiques et opérationnelles sur les territoires alpins.

L'indicateur de résultat retenu mesure le « *taux de la population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels* ».

En 2014, la gestion intégrée des risques naturels (dans sa version expérimentale 2007-2013) concerne environ 186 000 habitants résidents à l'année, soit 7% de la population totale du massif. Dans la poursuite de la dynamique, il sera recherché sur la période 2014-2020 une hausse de près de 100 % de la couverture actuelle de la population alpine par une démarche de gestion intégrée des risques naturels, soit la couverture de plus de 372 000 habitants (14,4%) en 2023.

Cet objectif consiste en une progression sensible du nombre de territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels (TAGIRN) : de 3 TAGIRN actifs en 2014 à 10 prévus en 2020 (voir le « calendrier prévisionnel des TAGIRN 2015-2020 » en annexe).

Elle prendra effet notamment sur des zones de haute montagne à moindre densité de population mais où les risques sont souvent plus prégnants et les enjeux plus complexes au regard des contraintes accrues d'accessibilité qui pèsent sur le processus de gestion.

Le traitement de la donnée sera assuré à partir du suivi des communes impliquées dans une démarche de GIRN financée par le POIA et des données INSEE de l'enquête de recensement de la population. La valeur de référence est calculée à partir des communes composant les trois TAGIRN actifs en 2014 et des données du recensement 2011 de la population française .

Le renseignement de l'indicateur sera effectué annuellement lors de l'établissement du Rapport Annuel d'Exécution.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		OS4 - Etendre et améliorer la gestion intégrée des risques naturels sur le massif						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
Ir9	Taux de la population alpine concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	pourcentage	Plus développées	7,00	2014	14,40	Suivi du PO	Annuel

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
---------------------------	---

1° Actions de mise en œuvre des démarches locales de gestion intégrée des risques naturels :

Ces actions participent directement de l'objectif Spécifique puisqu'elles composent les démarches locales de gestion intégrée des risques naturels ou permettent aux territoires d'en prendre la voix. Il s'agira de permettre la poursuite des démarches expérimentées sur la précédente période de programmation et dont les résultats ont démontré que l'innovation organisationnelle pouvait être au cœur de l'amélioration de la résilience des territoires, ainsi que d'expérimenter une approche complémentaire et incitative.

- Animation des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels

Dans le prolongement de l'expérimentation menée lors de la période de programmation précédente, il s'agira de soutenir une animation au niveau local sur chacun des sites retenus afin de les doter de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de gestion intégrée des risques naturels. Cette stratégie devra être déclinée en plans d'actions annuels comprenant les opérations de prévision, prévention et gestion de crise déclinées ci-après. (Voir la méthode de sélection des *Territoires Alpins de Gestion Intégrée des Risques Naturels* dans les principes directeurs de sélection ci-après (2.A.2.2)).

- Actions de prévision, prévention et gestion de crise sur un territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels :
 - études sur les risques à une échelle supérieure ou égale au 1/25 000ème ;
 - dispositifs d'alerte adaptés aux phénomènes de risque (détecteurs....) et aux enjeux à protéger (campings, lieux habités....) s'intégrant dans une

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>démarche de gestion intégrée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic du parc d'ouvrages communaux de protection et inventaires; pathologie des ouvrages; cahier des charges types pour leur surveillance régulière ; guide méthodologique pour assurer un diagnostic simplifié des ouvrages ; - élaboration de scénarios, plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels à des échelles intercommunales ; - actions de sensibilisation/formation/communication auprès du public ayant pour objectif un transfert des connaissances, savoir-faire et savoir-être orientés vers une culture du risque partagée dans les Alpes. Réduire les conséquences des aléas naturels passe par une bonne connaissance des risques et des comportements adaptés (avant/pendant/après un événement) par la population et les socio-professionnels. <ul style="list-style-type: none"> • Actions de prévision, prévention et gestion de crise hors d'un territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels : <p><i>Afin d'encourager l'adoption de postures volontaristes et collaboratives en matière de gestion des risques par les territoires, seront soutenues les actions et réflexions intégrées et concertées, bien que mono-risque, tournées vers la mobilisation supracommunale face à un aléa prégnant pour un territoire. Il s'agit là d'inciter les collectivités et acteurs publics à s'engager dans ce qui pourrait constituer un premier pas vers une dynamique de gestion intégrée multirisque en soutenant les démarches de projet souhaitant enrichir ou compléter leur approche par des méthodologies ou des outils de gestion intégrée existants (issus de la précédente programmation).</i></p> <p>Les actions qui seront accompagnées sont de même nature que sur un territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels, à l'exception de l'animation des démarches qui est conditionnée à l'existence d'une démarche multirisques.</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

Type de bénéficiaires : collectivités et structures publiques porteuses d'une démarche « territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels » ; collectivités et structures publiques porteuses d'une réflexion concertée à l'échelle pertinente au vu de l'aléa visé et disposant à minima d'un diagnostic et d'une gouvernance sur les problématiques du risque local

2° Actions interrégionales d'animation, de sensibilisation et de mise en réseau pour une meilleure gestion des risques naturels

- Animation interrégionale d'appui (mise en réseau, mutualisation, capitalisation) aux démarches locales de gestion intégrée des risques naturels.

Cette animation assurera notamment un lien étroit entre l'action des territoires alpins de GIRN et l'amélioration des connaissances issue de la dynamique d'interface interrégional et des projets de recherche-action (type d'actions ci-dessous). En effet, compte tenu des problématiques scientifiques et techniques (connaissances et aide à la décision), des acteurs mobilisés (chercheurs, opérateurs et gestionnaires locaux) et de l'ancrage territorial alpin, ces projets et les résultats qui en découlent (connaissances, outils méthodologies) doivent concourir à alimenter et enrichir les capacités des territoires dans la gestion des risques présents en montagne.

- Actions de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne : études, enquêtes, réunions d'information, programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne,...

Au-delà de la communication et de la sensibilisation menée dans les démarches locales de gestion des risques naturels, ces actions permettront la diffusion, à une échelle interrégionale, d'informations et de pratiques de prévention et de réaction face aux aléas auprès de différentes populations du massif, notamment les touristes et les jeunes, dont certaines ne résident que temporairement sur les territoires alpins et peuvent échapper aux

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>démarches de sensibilisation classiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation d'un interface interrégional par la mise en réseau des acteurs opérationnels et scientifiques de la gestion des risques en montagne. <p>Cette action vise la création d'une large communauté d'acteurs opérationnels et scientifiques sur le massif qui soit à même d'impulser et orienter les projets permettant aux territoires, notamment ceux engagés dans une démarche de gestion intégrée, d'améliorer la réponse publique face aux risques naturels en montagne. Pour cela, l'animation interrégionale devra favoriser la mise en place des conditions favorables au développement de connaissances théoriques et de pratiques adaptées à la gestion locale des risques naturels ainsi qu'à leur transfert sur les territoires du massif. Ce réseau devra permettre la structuration, à l'échelle interrégionale, d'une gouvernance et d'une méthodologie de collaboration active entre acteurs publics et privés pour l'émergence de projets de recherche-action associant compétences scientifiques et préoccupations opérationnelles territoriales et offrant une aide à la décision des gestionnaires locaux des risques naturels.</p> <p>Il entretiendra notamment un lien étroit avec la dynamique interrégionale de mutualisation des Territoires alpins de GIRN. Ces derniers en seront des acteurs importants.</p> <p>Le POIA visera donc le soutien aux dépenses d'ingénierie nécessaires à l'animation de cet interface et aux dépenses relatives au transfert de connaissances en direction des gestionnaires locaux du risque de l'ensemble du massif (organisation de colloques, campagne de communication,..).</p> <p><i>Type de bénéficiaires</i> : Collectivités et structures publiques, associations interrégionales agissant dans le domaine de l'animation, de la sensibilisation et/ou de la connaissance sur les risques en montagne.</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

3°Projets de recherche-action visant l'amélioration des connaissances, techniques et organisations au sein des politiques locales de gestion des risques naturels de montagne

Ces projets pourront prendre appui sur les différentes échelles possibles du massif, du local à l'interrégional.

Ils devront poursuivre un double objectif complémentaire : (i) développer les connaissances (données, outils, méthodes, modèles, dispositifs, instruments,...) spécifiques à la problématique de gestion des risques naturels en territoire de montagne; (ii) favoriser un processus de transfert et de valorisation de premier plan et bidirectionnel entre le champ de la connaissance et le système territorial gestionnel montagnard en s'appuyant sur un partenariat mixte : acteur scientifique/acteur local gestionnaire des risques naturels.

Ainsi, ces projets présenteront un caractère d'utilité pour lutter contre les risques naturels en montagne (avalanches, mouvements de terrain, inondations, crues et laves torrentielles, séismes) en privilégiant des approches transversales, multirisques et multisectorielles, notamment autour de thématiques telles que les risques émergents (risques d'origine glaciaire et périglaciaire, effets cascades,...), la vulnérabilité, la résilience,...

Ces actions seront limitées à celles qui seront ensuite transférées aux gestionnaires des risques et qui sont strictement indispensables à la définition des politiques locales de gestion des risques naturels en montagne.

Elles auront pour but d'apporter une solution innovante vis-à-vis d'une préoccupation liée à la prise en compte des risques naturels rencontrés par un opérateur de terrain opérationnel ou institutionnel alpin : décideur, expert, gestionnaire alpin. Enfin, elles seront le fruit d'un processus de co-construction et d'appropriation, via leur modalité de diffusion et de valorisation par les utilisateurs, ainsi que par la participation de ces derniers, gestionnaires et habitants, à la production de connaissances.

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

La transférabilité peut être d'ordre théorique, méthodologique ou pratique. Elle impose que les problématiques scientifiques proposées fassent écho à des préoccupations des acteurs et territoires alpins et que les activités projetées leur permettent de s'approprier des résultats obtenus.

Par ailleurs, le résultat de ces projets devra être valorisable dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée des risques naturels (voir principes directeurs de sélection des opérations ci-dessous). En cela, ils participeront à inciter les territoires à s'engager dans une démarche intégrée.

Exemple d'un projet de recherche-action : *Approche comparative et évaluative de la performance des dispositifs de déclenchement préventif des avalanches par explosion de gaz, pour la sécurisation des infrastructures routières et les domaines skiables.*

Type de bénéficiaires : Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, établissements et sociétés publics, associations, universités, groupements d'intérêt scientifique, Etablissement Publics Scientifiques et Techniques (EPST).

Ligne de partage avec les autres programmes :

Les PO FEDER/FSE régionaux ne retiennent pas cette priorité d'investissement.

Les PDR apporteront une intervention complémentaire aux investissements immatériels soutenus par le POIA, au travers de la protection contre les

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
risques naturels en forêts de montagne (article 25 B).	
<p>L'intervention du projet de PO ALCOTRA au titre de la Pi5b vise le développement de la culture du risque et l'expérimentation de nouvelles technologies. Les Régions PACA et Rhône-Alpes veilleront à une articulation de cette approche transfrontalière avec celle promue par le POIA dans le soutien aux démarches territoriales de gestion intégrée des risques naturels. Cette dernière viendra davantage en inspiration de la première qu'en doublement.</p>	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<ul style="list-style-type: none"> • Sont inéligibles les dépenses participant de la réalisation de documents règlementaires (Plans de Prévention des Risques, Plans Communaux de Sauvegarde ...) • Sont inéligibles les investissements visant la réalisation de travaux et d'ouvrages de protection contre les risques naturels • Les actions d'animation interrégionales devront prévoir la réalisation de temps d'information et de formation spécifiques auprès des gestionnaires locaux des risques naturels, dans une visée de transfert de compétences à partir des résultats produits dans le cadre des projets de recherche-action. • Les projets de recherche-action éligibles doivent être ancrés sur les préoccupations gestionnelles et opérationnelles, notamment des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels ou, le cas échéant, apporter des connaissances émergentes à même d'accompagner la nécessaire adaptation des modes et pratiques de gestion des risques d'un nombre conséquent de territoires alpins. <p>Les projets qui seront soutenus doivent être au carrefour de questionnements et de compétences scientifiques d'un côté et de préoccupations alpines préventives et de gestion de l'autre. La seule justification de recherche académique est insuffisante. Ce positionnement doit être lisible dans leur partenariat, leur thème et leur problématique. A ce titre, ils doivent associer a minima deux partenaires dont l'un appartient à la sphère scientifique et l'autre à la sphère opérationnelle locale et/ou citoyenne, pour garantir un ancrage territorial alpin.</p>	

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

- Les projets de recherche-action devront permettre une amélioration des démarches de GIRN : soit en prenant place directement sur un territoire alpin engagé dans une démarche de GIRN, soit en permettant une possible valorisation des résultats visés dans le cadre d'une démarche de gestion intégrée. Pour cela, ils devront prévoir une description précise de l'adéquation entre leurs résultats visés et les principes de la gestion intégrée, ainsi que des moyens et de la méthodologie qui seront mis en œuvre pour assurer le caractère transférable de leurs résultats au sein d'une démarche de gestion intégrée.

Une priorité sera donnée aux projets prenant place sur un territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels.

- Les projets de recherche-action devront faire la démonstration de leur adéquation avec les orientations stratégiques et organisationnelles de la dynamique interrégionale de mise en réseau des acteurs scientifiques et techniques de la gestion des risques naturels alpins.
- Les projets financés devront être compatibles avec les orientations du Plan national d'adaptation au changement climatique

Les « territoires de gestion intégrée des risques naturels » seront sélectionnés chaque année sur la base de critères organisés autour des principes suivant :

- L'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de gestion intégrée des risques naturels, s'appuyant que la réalisation de diagnostics sur les pratiques territoriales de gestion des risques ;
- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle à travers des plans d'actions locaux intégrant la prévention en termes d'aménagement du territoire, la sauvegarde des populations et le développement ou l'entretien de la culture locale du risque ;
- L'émergence d'une dynamique GIRN multirisque et intercommunale, à l'échelle des bassins de risques ;
- L'implication forte d'un binôme politique (élu local) / technique (animateur GIRN) pour piloter la mise en œuvre de la stratégie territoriale ;
- L'animation d'une gouvernance des risques territorialisée sur la base d'actions concertées et participatives. Sera privilégié la démonstration

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
<p>d'un lien avec la gouvernance existante dans le cadre des Espaces Valléens et autres stratégies territoriales répondant aux objectifs du POIA;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un lien fort et étroit avec les dynamiques scientifiques, sources de connaissances méthodologiques et d'aide à la décision. 	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
----------------------------------	---

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IR7	Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus	plans d'actions	FEDER	Plus développées			33,00	suivi du poia	annuelle
IR8	Nombre de réunions interrégionales multipartenariales consacrées à la gestion des risques naturels sur les Alpes	réunion	FEDER	Plus développées			16,00	suivi du poia	annuelle
IR9	Nombre de partenariats scientifiques et opérationnels pour la gestion des risques naturels	partenariat	FEDER	Plus développées			6,00	suivi du poia	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels
------------------------	---

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF3	Financier	Indicateur financier	€	FEDER	Plus développées			1 578 763,45			10 000 000,00	suivi du poia	
IR7	Réalisation	Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus	plans d'actions	FEDER	Plus développées			16			33,00	suivi du poia	Cet indicateur reflète plus de 38% des dépenses prévues au titre de l'axe 3.
IR9	Réalisation	Nombre de partenariats scientifiques et opérationnels pour la gestion des risques naturels	partenariat	FEDER	Plus développées			1			5,00	suivi du poia	Cet indicateur reflète 36 % des dépenses prévues au titre de l'axe 3.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique		1 800 000,00
ERDF	Plus développées	087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes		1 700 000,00
ERDF	Plus développées	097. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales		1 500 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Plus développées	01. Subvention non remboursable		5 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	5 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Plus développées	07. Sans objet	5 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique du programme

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Plus développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
OSat	OS : Mettre en œuvre un pilotage par les résultats, une gestion efficace et sécurisée du FEDER et accroître la lisibilité des actions cofinancées par le POIA	<p>Le POIA revêtant un caractère interrégional, il nécessite pour sa mise en œuvre une animation et un suivi renforcés par rapport à ce qui peut être mis en place dans le cadre d'un programme opérationnel régional. Une mutualisation administrative sera réalisée au sein de l'autorité de gestion de la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec les autres fonds gérés par celle-ci: PO FEDER, PDR FEADER, CTE(l' « Organigramme des services Europe de la Région PACA » est décrit en annexe du PO).</p> <p>D'autre part, une coordination sera mise en place avec les services gestionnaires des programmes FEDER et FEADER de la Région Rhône-Alpes ainsi qu'avec les services de l'Etat impliqués dans la gestion de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA).</p> <p>Enfin, les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en œuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'Act 2014-2020.</p>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>L'assistance technique est mobilisée à hauteur de 3.5% de l'enveloppe FEDER. L'objectif vise:</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, à doter l'Autorité de Gestion des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un pilotage par les résultats et d'une gestion efficace et sécurisée des fonds, en s'appuyant sur les enseignements de la période précédente de programmation, et en intégrant les nouvelles exigences communautaires. • D'autre part, à favoriser la lisibilité des actions co financées par du FEDER au titre du présent Programme <p>Les résultats escomptés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en oeuvre d'un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace • Le renforcement de la notoriété et de la connaissance sur le territoire interrégional de l'action de l'Union européenne

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		OSat - OS : Mettre en œuvre un pilotage par les résultats, une gestion efficace et sécurisée du FEDER et accroître la lisibilité des actions co-financées par le POIA									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		
1	Nombre de porteurs de projets renseignés en amont d'une demande de financement	porteurs de projets								Suivi interne	annuel
2	Sentiment d'information sur les projets soutenus par l'UE sur les Alpes	Taux d'information								Enquêtes Europ'Act	Tous les deux ans

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	4 - Assistance technique du programme
<p>Cet axe permettra de financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une part des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles du Programme D'autre part des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du Programme. <p>Les actions soutenues concerneront:</p> <p>1. Le renforcement des capacités administratives (humaines et matérielles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER Frais de déplacements et de mission des agents en charge du FEDER Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures... 	

1. La préparation, l'animation, la gestion et le suivi du Programme:

- Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques
- Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets
- Conception, mise à jour et diffusion d'outils d'information et de gestion

L'animation sur les différents programmes européens gérés par la région PACA, dont le POIA, sera mutualisée au sein d'un service de la Direction des Affaires Européennes, facilitant ainsi l'articulation entre tous les PO. Elle s'appuiera sur un dialogue constant avec le service d'animation des fonds européens de la Région Rhône-Alpes.

1. L'évaluation du Programme:

- Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du FEDER
- Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant également le recours à des prestataires externes.

Une stratégie intégrée POR-POI-PDRR sera définie par la Région PACA en tant qu'autorité de gestion. Elle permettra d'optimiser les campagnes d'évaluation. Ces actions s'articuleront avec celles du PO EUROPACT 2014-2020.

Sont notamment prévues les dépenses relatives à la réalisation à court terme des études et enquêtes interrégionales nécessaires à l'élaboration des données de référence des indicateurs de résultats, tel que décrit dans la section 9 concernant le plan d'actions de respect de la CEA G7, et à moyen terme pour le renseignement des rapports de suivi.

Par ailleurs, la programmation des actions de l'OS 2 impliquant des investissements pour la restauration et la conservation des continuités écologiques de l'interface frontalière interrégionale, s'appuiera sur des données et des cartographies produites à une échelle opérationnelle permettant l'identification des ruptures et des menaces pesant sur cette zone précise du massif. Une étude sera réalisée à cet effet d'ici la fin du premier trimestre 2015 par les partenaires Etat/Régions dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi des programmes interrégionaux POIA et CIMA sur la période 2014-2020. Elle prendra notamment pour support la déclinaison et la mise en correspondance des deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, ainsi que la prise en compte des connaissances produites dans le cadre de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites interrégionaux Natura 2000 et des chartes du Parc Naturel National des Ecrins et du Parc Naturel Régional des Baronnies, qui sont les deux espaces interrégionaux gestionnaires de la biodiversité présents sur le massif, et de l'élaboration des documents règlementaires d'urbanisme (SCOT et PLU) sur les territoires contigus de la frontière interrégionale. Cette étude offrira donc les moyens d'une bonne articulation entre les différentes interventions publiques, régionales et interrégionales, prenant place sur le massif alpin dans une visée d'amélioration des continuités écologiques. La maîtrise d'ouvrage sera portée par l'autorité de gestion du POIA. Son financement relèvera pour 50% de l'assistance technique du programme et 50% des cofinancements nationaux Régions/Etat.

1. L'information et la Communication

- Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme,
- Stratégie de communication, élaboration de plan de communication
- Outils et actions de communication,
- Organisation de séminaires

En matière de communication, la Région PACA s'appuiera sur une stratégie de communication mutualisée POR-POI-PDRR qui disposera d'un socle commun et de plans d'actions distincts, ainsi que d'un site web mutualisé POR-POI-PDRR avec des fonctionnalités communes. La page d'accueil de ce site intégrera une entrée directe vers des pages consacrées aux programmes interrégionaux, dont le POIA. Pour l'animation partenariale le support de communication sera également mutualisé.

En Rhône-Alpes, le site internet dédié à l'Europe comportera des informations et un lien vers celui de PACA afin que l'information des deux Régions

Axe prioritaire	4 - Assistance technique du programme
<p>sur le POIA soit coordonnée.</p> <p>Les espaces de la Région situés dans les départements de Savoie, Haute-Savoie et Isère fourniront une information de premier niveau aux porteurs de projets. Ces espaces pourront être impliqués dans des actions de communication et d'animation proposées par l'autorité de gestion.</p> <p>1. Les Contrôles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit,...), y compris confiés à des prestataires externes <p>Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de Gestion au titre des missions ci-dessus énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ».</p>	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		4 - Assistance technique du programme				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IRat1	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels	séminaires			6,00	suivi interne
IRat2	Taux d'erreurs constatées suite aux audits menés aux différents niveaux de contrôle	pourcentage			2,00	suivi interne
IRat3	Nombre moyen d'ETP affecté à l'assistance technique du POIA	Equivalent temps plein			5,50	suivi interne

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Assistance technique du programme	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	475 000,00
FEDER	Plus développées	122. Évaluation et études	500 000,00
FEDER	Plus développées	123. Information et communication	215 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Assistance technique du programme	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	01. Subvention non remboursable	1 190 000,00

Tableau 16: Dimension 3 - Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Assistance technique du programme	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER	Plus développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	1 190 000,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Plus développés	4 298 790,00	274 391,00	4 384 856,00	279 884,00	4 472 631,00	285 487,00	4 562 145,00	291 201,00	4 653 447,00	297 029,00	4 746 574,00	302 973,00	4 841 557,00	309 035,00	31 960 000,00	2 040 000,00
Total		4 298 790,00	274 391,00	4 384 856,00	279 884,00	4 472 631,00	285 487,00	4 562 145,00	291 201,00	4 653 447,00	297 029,00	4 746 574,00	302 973,00	4 841 557,00	309 035,00	31 960 000,00	2 040 000,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FEDER	Plus développés	Total	21 810 000,00	21 810 000,00	19 629 000,00	2 181 000,00	43 620 000,00	50,0000000000%	0,00	20 453 938,00	20 453 938,00	1 356 062,00	1 356 062,00	6,22%
2	FEDER	Plus développés	Total	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	12 000 000,00	50,0000000000%		5 626 943,00	5 626 943,00	373 057,00	373 057,00	6,22%
3	FEDER	Plus développés	Total	5 000 000,00	5 000 000,00	4 500 000,00	500 000,00	10 000 000,00	50,0000000000%		4 689 119,00	4 689 119,00	310 881,00	310 881,00	6,22%
4	FEDER	Plus développés	Total	1 190 000,00	1 190 000,00	1 190 000,00	0,00	2 380 000,00	50,0000000000%		1 190 000,00	1 190 000,00			
Total	FEDER	Plus développés		34 000 000,00	34 000 000,00	31 319 000,00	2 681 000,00	68 000 000,00	50,0000000000%	0,00	31 960 000,00	31 960 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00	6,00%
Total général				34 000 000,00	34 000 000,00	31 319 000,00	2 681 000,00	68 000 000,00	50,0000000000%	0,00	31 960 000,00	31 960 000,00	2 040 000,00	2 040 000,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	FEDER	Plus développés	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	21 810 000,00	21 810 000,00	43 620 000,00
Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	FEDER	Plus développés	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	6 000 000,00	6 000 000,00	12 000 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	FEDER	Plus développées	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5 000 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00
Total				32 810 000,00	32 810 000,00	65 620 000,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
1	3 200 000,00	9,41%
2	700 000,00	2,06%
3	4 100 000,00	12,06%
Total	8 000 000,00	23,53%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Le POIA apportera une attention particulière à la consolidation des territoires et stations de moyenne montagne, qui constituent un levier de développement pour l'ensemble du massif. La plupart de ces stations sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux défis, en raison notamment du vieillissement de leurs installations touristiques et de leur parc d'hébergement d'hiver, de leur organisation urbaine inadaptée, de leurs ressources financières ainsi que d'une évolution de la demande davantage tournée vers la découverte de la montagne, de ses paysages, de ses savoir-faire et de la pratique d'activités diversifiées participant de la construction d'une expérience unique.

Par ailleurs, de nombreux territoires alpins trouvent des voies de développement prometteuses autour des activités de valorisation de leurs ressources et patrimoines naturels et culturels.

Ces évolutions s'inscrivent dans une logique globale de vallée ou de territoire, permettant ainsi l'organisation de pôles touristiques. C'est à cette échelle que doivent également être traitées les questions telles que la formation des acteurs, l'annualisation des activités, l'accessibilité et l'organisation des mobilités, l'organisation des services à la population et aux touristes, la transition vers un modèle de consommation (mobilité, habitat, économie) énergétique responsable, etc.

C'est une ambition certaine des programmes interrégionaux alpins (CIMA et POIA) de la période 2014-2020 que d'encourager à un traitement territorial privilégié de ces enjeux, notamment par le soutien à des approches renouvelées de la démarche « Espace Valléen ».

Sur la période 2007-2013, les « Espaces Valléens », comme approche intégrée de développement autour et à partir des stations moyennes de sports d'hiver, ont pris place sur diverses échelles territoriales : les intercommunalités dans la plupart des cas, parfois un Pays, un Parc, un projet de Parc ou un CDDRA (Contrats de Développement Durable en Rhône-Alpes), ou parfois la seule commune ou l'ensemble de communes directement concernées par l'activité neige.

Afin d'inciter les territoires alpins à répondre plus efficacement aux problématiques de montagne selon des échelles de gouvernance adaptées, le territoire cadre des « espaces valléens » pour la période 2014-2020 sera a minima l'intercommunalité et de préférence un territoire de projet.

Un territoire de projet est un lieu sur lequel est élaborée une stratégie de développement et d'aménagement. Le périmètre d'un territoire de projet est cohérent physiquement, économiquement et socialement à une échelle territoriale suffisamment large pour être

pertinente au regard des problématiques auxquelles la stratégie propose de répondre. Il est assis sur une gouvernance spécifique faisant participer l'ensemble des acteurs et forces vives du territoire, une stratégie pluriannuelle déclinant les objectifs et moyens d'action, et une ingénierie dédiée pour sa mise en œuvre.

Les Espaces Valléens situés dans le périmètre d'un territoire de projet auront à inscrire leur démarche de développement dans la stratégie et la gouvernance du territoire de projet, notamment dans une dimension participative.

A côté des « espaces valléens » déjà structurés autour des stations de moyenne montagne pourront également être pris en compte de nouveaux territoires de projet alpins qui initient des voies de développement prometteuses autour des activités de valorisation de leurs ressources et patrimoines naturels et culturels.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FEDER	0,00	0,00%
Total FEDER+FSE	0,00	0,00%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Le Programme Interrégional du Massif des Alpes ne retient pas l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour la mise en œuvre du FEDER.

Comme le précise l'Accord de Partenariat 2014-2020 pour la France, la mise en œuvre de Programmes Opérationnels Interrégionaux sur les espaces de massif constitue une des réponses appropriées et mutualisées aux enjeux spécifiques des territoires infrarégionaux. Ces programmes participent donc directement de l'approche de développement territorial du FEDER sur le territoire français.

Par ailleurs, l'approche territoriale spécifique développée par le POIA au travers des Espaces Valléens permet une appréhension souple et adaptative des enjeux de montagne que propose de traiter le programme et qui nécessitent un dialogue renforcé entre les partenaires interrégionaux et des structures de gouvernance territoriale les plus à même de participer à l'attente des différents objectifs spécifiques. Comme précisé plus haut, ces structures font actuellement l'objet d'une évaluation, d'une mise en réseau interrégionale et d'un repositionnement stratégique dans la perspective de la nouvelle période de programmation interrégionale.

La mise en œuvre d'ITI auprès des Espaces Valléens, structures d'échelles et d'organisation diverses, comporte le risque de complexification dans l'appréhension de la mise en œuvre des fonds européens sur les territoires du Massif aux côtés de l'existence de Groupes d'Action Locale porteurs des stratégies LEADER, ces dernières étant gérées localement par des territoires de projet : Pays, CDDRA et Parcs Naturels Régionaux.

Dans la mesure où le POIA incitera sur la période 2014-2020 à une plus grande mise en cohérence stratégique et organisationnelle des Espaces Valléens avec ces territoires de projet, cette période de programmation pourrait donc représenter une étape essentielle vers l'intégration des enjeux de la montagne comme une composante essentielle des stratégies intégrées des territoires de projet alpins et, à terme, vers la structuration d'un type de gouvernance locale intégré à même de permettre la mise en œuvre d'ITI ou de Développements Locaux menés par des Acteurs Locaux (DLAL) qui seraient plurifonds (FEDER (POIA)/FEADER (LEADER)).

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

cf. 4.5

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Rhône-Alpes sont actives dans le projet de stratégie macrorégionale alpine et impliquées dans la préparation du programme Espace Alpin. Ces stratégies ont été prises en compte dans l'élaboration du projet de POIA.

Le plan d'action de la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) ne sera définitivement adopté que durant l'année 2015. Cependant les trois piliers de la stratégie sont clairement identifiés:

1. améliorer la compétitivité, la prospérité et la cohésion au sein de la région alpine ;
2. assurer l'accessibilité et la connectivité à tous les habitants de la région alpine ;
3. promouvoir la durabilité environnementale et l'attractivité de la région alpine.

Le programme interrégional du massif des Alpes, à travers ses trois axes stratégiques, est donc en adéquation avec les principales orientations de la stratégie, notamment les piliers 1 et 3, et pourra contribuer à la réalisation du plan d'actions.

Le massif alpin est un massif transfrontalier dont les acteurs publics et privés sont sensibilisés aux enjeux de la coopération territoriale, tant transfrontalière que transnationale.

A ce titre, le Comité de Massif, de par son rôle de mise en dialogue des acteurs publics et privés du massif alpin, joue un rôle important dans la coordination des différents programmes européens et nationaux à différentes échelles d'action.

Ainsi, en complément des Comités de Suivi respectifs de chaque programme :

- il assurera une mise en cohérence du pilotage du POIA avec les orientations de la SUERA (par exemple à l'occasion des évaluations et éventuelles réorientations à mi-parcours), grâce à son statut consultatif dans la mise en œuvre des programmes interrégionaux POIA et CIMA et à sa représentativité dans le Comité de Suivi du POIA ;
- il assurera un rôle de vecteur d'informations pour les acteurs des Alpes françaises, leur permettant de s'engager dans des projets de coopération transnationale ou transfrontalière qui ne trouveraient pas de financements dans les CTE mais qui seraient éligibles à un financement du POIA.

D'une manière générale, une coordination de la mise en œuvre du POIA avec ces activités de coopération alpine, de même qu'avec les autres instruments de coopération territoriale européenne, sera assurée par un dialogue étroit au sein de l'Autorité de Gestion, entre les services de gestion et d'animation des fonds européens, le service de la coopération territoriale et le bureau de représentation régionale permanente à Bruxelles, en lien avec les services homologues de la Région Rhône-Alpes et les différents contacts avec les réseaux nationaux existants sur les programmes et stratégies concernées.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
--------------------------------	---	-----------------	-------	---------------------	---------------------------

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

Les FESI constituent une réponse dédiée aux besoins spécifiques de zones de montagne, tel que précisé dans l'article 174 du TUE et rappelé dans l'Accord de Partenariat 2014-2020 France. Le POIA entend ainsi apporter une réponse ciblée et pertinente aux problématiques propres au Massif alpin, notamment en termes de protection contre les risques naturels.

En zone de montagne, les risques naturels peuvent se cumuler sur un même bassin versant, présentent des cinétiques et des intensités importantes et générant des processus d'impact et de destruction conséquents. Sur le Massif alpin, ces aléas naturels sont pour l'essentiel constitués par les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations ou encore les incendies pour la partie la plus méridionale du massif. Les crues torrentielles font partie des risques naturels les plus dommageables. Leurs conséquences sont amplifiées par la concentration des habitations et des installations économiques, sportives ou ludiques dans les vallées et sur les rives des lacs, des rivières et des torrents. L'aléa sismique est aussi présent sur l'ensemble des Alpes, ainsi qu'est venu le confirmer le décret n°2010-1255, en plaçant la majeure partie des Alpes françaises en niveau 4 d'aléa sur 5.

Une spécificité de ces risques sur le Massif alpin est d'être tout à la fois très nombreux, souvent très violents (phénomènes gravitaires d'une très grande vitesse comme les avalanches qui peuvent atteindre 400km/h) ou très destructeurs, comme le glissement lent d'un versant, mais également très localisés dans l'espace (souvent réduits à un couloir ou à une partie de versant) et dans le temps. La multiplicité des risques sur le massif conduit à des situations où plus des $\frac{3}{4}$ d'un territoire communal de certaines zones sont considérés comme relevant de zones à risque. Ces événements se produisant suivant des occurrences très différentes, conduisant à une permanence des risques tout le long l'année sur certains territoires.

Le POIA interviendra donc de manière ciblée, à l'échelle interrégionale et locale, en réponse à la problématique prégnante des risques naturels au travers des objectifs spécifiques 4 et 5 dans le but de prolonger les efforts entrepris sur la période 2007-2013 pour une approche intégrée de la gestion des risques naturels et afin d'enrichir cette dynamique par une meilleure connaissance et une plus grande innovation dans les différentes étapes du processus de gestion.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur le Président
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques	Directeur général
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des contrôles	Monsieur le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Monsieur le Président

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

Identification des autorités responsables

Autorité de gestion : la Région PACA :

La Région PACA est une collectivité territoriale et, en tant que telle, personne morale de droit public distincte de l'Etat. Elle s'administre librement dans les conditions prévues par la loi. Sa gestion est assurée par une assemblée délibérante élue au suffrage universel (le Conseil régional). Conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de **modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, l'Etat a confié à la Région PACA, à la demande de celle-ci, la mise en œuvre des programmes européens, dont le POI, en tant qu'autorité de gestion. Les tâches d'autorité de gestion sont assurées par le Pôle Europe International, comprenant deux Directions (cf« Organigramme Europe de la Région PACA » en annexe) :

- La « Direction des Affaires Européennes », en charge du pilotage stratégique et de la gestion des dossiers de demandes d'aide européenne : Accompagnement du porteur de projet en amont du dépôt du dossier, Suivi des réalisations et des résultats, Instruction et de la certification des dossiers.
- La « Direction de l'autorité de gestion », en charge du pilotage financier et réglementaire et du contrôle: Inscription budgétaire des fonds européens, Analyse des risques, Descriptif du système de Gestion et de Contrôles.

Concernant les dépenses d'assistance technique de l'autorité de gestion, elles seront instruites et contrôlées par la Direction des finances et du contrôle de gestion placée sous l'autorité du directeur général des services et indépendante du Pôle Europe et International.

Autorité d’audit : la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) :

La CICC est un organisme d’Etat institué par la loi n°2002-1576 du 30 décembre 2002 et dont l’organisation et les missions sont fixées par décret en Conseil d’Etat. Ses membres sont nommés par arrêté du premier ministre.

Autorité de certification : la Direction Régionale des Finances Publiques PACA (DRFIP PACA):

La DRFIP PACA est un service déconcentré de l’Etat dépendant du Ministère des Finances et des comptes publics.

Implication du partenariat dans l’élaboration du Programme

La préparation du Programme Opérationnel s’est appuyée sur un partenariat rapproché entre les Régions Provence-Alpes-Côte-D’azur et Rhône-Alpes et l’Etat, représenté sur le massif le Préfet coordonnateur de massif et assisté du Commissaire à l’aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes et son équipe.

L’élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique et du projet de POIA 2014-2020 a donné lieu à une concertation étroite du partenariat interrégional, particulièrement dans le cadre du Comité de Massif des Alpes conformément à l’esprit de la loi Montagne.

La loi Montagne a instauré dans chaque massif, un « comité pour le développement, l’aménagement et la protection du massif », plus couramment appelé « Comité de Massif ». Son rôle consiste à définir les objectifs et préciser les actions qu’il juge souhaitables pour le développement, l’aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l’organisation des services publics. Les représentants des Régions, des Départements, des Communes ou de leurs groupements forment la majorité des membres du comité, aux côtés de représentant des chambres consulaires, des parcs naturels nationaux et régionaux, des organisations socioprofessionnelles et d’associations (voir la liste du partenariat en annexe). Le comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur et le président de sa Commission Permanente (un représentant d’une collectivité locale).

• Elaboration du Diagnostic Territorial Stratégique du massif des Alpes :

Sous le pilotage du Préfet de région coordonnateur de massif, et le co pilotage des présidents des deux Régions, la démarche a permis d’associer un large réseau d’acteurs institutionnels, associatifs et socio-professionnels, en premier rang desquels les acteurs constitutifs du Comité de Massif. Les travaux d’élaboration du DTS ont été conduits en 2012 sur plusieurs étapes:

- Analyse AFOM spécifique (groupe de travail de la Commission Permanente du Comité de Massif du 20 juillet 2012)
- Ventilation de l'ensemble des orientations du SIMA dans le cadre des objectifs thématiques des fonds européens (Commission Permanente du Comité de Massif du 3 septembre, Comité de Suivi CIMA/POIA du 20 septembre, Comité de Massif du 21 septembre).
- Hiérarchisation et priorisation de ces orientations dans le cadre de la concentration thématique et au regard de la spécificité alpine (Commission Permanente du Comité de Massif du 1er Octobre, consultation écrite élargie du 12 Octobre).

Le diagnostic Territorial Stratégique a été communiqué au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (ex DATAR) en octobre 2012.

• **Elaboration de la stratégie du POIA 2014-2020 :**

Conformément à la décision de l'Etat français de transférer aux Régions l'autorité de gestion pour la totalité des fonds FEDER régionaux et une partie des fonds FSE, l'élaboration du POIA a été pilotée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion proposée par les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur par courrier commun du 15 mai 2013 au Délégué interministériel à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale et confirmée dans l'Accord de Partenariat 2014-2020 pour la France.

L'élaboration des différentes versions du programme a suivi plusieurs étapes au cours desquelles une concertation des acteurs du territoire a été menée, qui s'est voulue aussi large et partenariale que possible afin d'assurer la plus grande pertinence et la meilleure adhésion au futur programme:

- Le 11 juin 2013 au Grand Bornand, la Commission Permanente (CP) du Comité de Massif a validé la méthode de travail et le calendrier proposée par l'autorité de gestion;
- Fin juillet 2013, le projet de document d'orientation figurant la V0 du POIA, décliné en trois axes prioritaires et huit priorités d'investissement sur cinq objectifs stratégiques, a été soumis pour avis aux membres du Comité de Massif ;
- Un document de travail stratégique a été présenté et débattu lors du Comité de Massif le 13 septembre 2013 en préfecture de la Drôme. Ce fut l'occasion de valider la stratégie élargie de la V1 du POIA soumise à l'avis de la Commission Européenne le 19 septembre 2013 ;
- Suite à une consultation écrite du Comité de Massif, du 18/10/13 au 8/11/13, les Commissions Permanentes du 18 novembre à MontDauphin et du 16 décembre à L'Argentière la Bessée ont été l'occasion d'étudier la redéfinition des orientations stratégiques du POIA, en réponses aux remarques de la Commission Européenne sur la V1 et à la volonté du partenariat de réorienter le soutien à la filière bois vers l'activité de transformation de bois d'œuvre ;
- Une nouvelle redéfinition stratégique du POIA resserrant la Version 2 sur l'objectif de croissance durable autour des OT 5 et 6 a été débattue par le partenariat interrégional lors de la CP du 27 janvier 2014 à Albertville et du

Comité de Massif du 3 février à Forcalquier. Celle-ci répondait au cadre de négociation des POI explicité par la DG Régio dans un courrier du 21 janvier 2014 et s'articulait avec la préparation de la CIMA définie lors d'un Comité de pilotage stratégique Etat/Régions le 14 janvier 2014.

Dès le mois de juillet 2013, une plateforme collaborative dédiée à l'élaboration des programmes européens 2014-2020 a été mise en ligne sur le site de la Région PACA (<http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr>) afin de recueillir les contributions, incluant celles sur le POIA 2014-2020.

Des réunions de concertation spécifiques ont par ailleurs été organisées par les deux Régions et l'Etat:

- en direction des départements du massif le 11 juillet 2013 à l'Argentière-la-Bessée, en amont de la CP du Conseil National de la Montagne ;
- le 20 janvier 2014 à Gap, en tant que point substantiel à l'ordre du jour des discussions de la Journée d'information du POIA 2007-2013, où étaient présents de nombreux partenaires du massif alpin, notamment les Espaces Valléens et les réseaux interrégionaux.

Enfin, la préparation du POIA a fait l'objet de plusieurs points d'information lors des discussions partenariales qui ont rythmé l'élaboration des programmes régionaux. Par exemple, en Provence-Alpes Côte d'Azur, lors de la tenue en juin 2013 des réunions départementales ouvertes à l'ensemble des acteurs territoriaux issus des collectivités publiques, des acteurs économiques et sociaux et de leurs réseaux, ainsi qu'au cours d'un séminaire régional organisé à Marseille le 8 juillet 2013, qui a rassemblé plus de 400 participants issus de tout le partenariat régional.

Les diverses contributions à la préparation du DTS et de la stratégie du programme opérationnel ont permis d'orienter le travail d'écriture des partenaires (Commissariat de massif pour le DTS, Région Provence Alpes Côte d'Azur pour le PO).

Ainsi, les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du Comité de massif, dont sont issues la quasi-intégralité des contributions formelles exprimées, ont participé aux choix de sélection des Priorités d'Investissement du FEDER et de concentration de la stratégie entre la version 1 et la version finale du projet de POIA.

Plus précisément, elles ont concouru au maintien de la priorité d'investissement relative à la gestion des risques naturels pour en faire un axe important du POIA. Ou encore, à l'ajout d'une priorité d'investissement (Pi3d) permettant le soutien à l'activité de transformation du bois d'œuvre alpin.

De plus, les échanges dans le cadre du Comité de massif ont été l'occasion pour les Conseils Départementaux de faire part de leur volonté d'intégrer le Comité de Programmation du programme. Sur la période 2014-2020, les départements alpins

participeront donc désormais aux instances de décision de programmation des financements du FEDER alpin.

Implication du partenariat dans la mise en œuvre et le suivi du Programme

Conformément au Règlement de la Commission relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens, pris en application de l'article 5 du Règlement 1303/2013 portant dispositions commune, et à l'Accord de partenariat de la France, le partenariat interrégional ayant contribué à l'élaboration du Programme participera aussi étroitement au suivi et à l'évaluation du programme

L'Autorité de gestion organisera des actions d'information et de formation à destination du partenariat interrégional tout le long de la période de programmation. En outre, le partenariat interrégional sera consulté sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Dans la logique similaire de gestion interrégionale des programmes, celle-ci ayant fait la preuve de son efficacité lors de la période de programmation précédente, la gouvernance du POIA 2014-2020 sera coordonnée à celle de la future CIMA et s'appuiera sur une concertation étroite du Comité de Massif.

Des échanges d'informations seront organisés régulièrement avec le Comité de Massif afin d'assurer une bonne implication des représentants de la sphère économique et des filières d'activités du territoire.

Le Comité de Suivi pilote le POIA. Il est coprésidé par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes et le Préfet coordonnateur de massif des Alpes. En tant qu'autorité de gestion du programme, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la présidence de séance et le secrétariat du Comité de Suivi du POIA.

Le Comité de Suivi s'assure de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre du POIA. Il réunit donc un partenariat large associant les représentants institutionnels, publics, privés et associatifs et les organismes de la société civile du massif alpin concernés par la stratégie du POIA (voir la composition précise du Comité de Suivi en annexe).

Par ailleurs, un transfert d'information sur le POIA sera assuré par l'autorité de gestion en direction du Comité de Massif, des Comités de Suivi régionaux de chacune des deux régions concernées et des Comités de Suivi des programmes transfrontaliers et transnationaux concernant les deux régions du massif alpin français.

Le partenariat interrégional sera invité à participer aux groupes de travail thématiques qui seront le cas échéant mis en place par le Comité de suivi pendant la période de programmation, notamment sur l'évaluation du Programme, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'accessibilité des personnes handicapées, le renforcement des capacités institutionnelles...

En outre, l'Autorité de gestion consultera le partenariat interrégional sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Outre le Comité de Suivi, le **Comité de Programmation** sera constitué avec le partenariat interrégional.

Le Comité de Programmation émet, avant la décision de l'autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur tous les projets présentés. Il assure le suivi du programme avec un souci de transparence, de partenariat et de cohérence entre les fonds. Il sélectionne les projets en prenant en considération les avis et les observations des organismes qualifiés.

Le Comité de Programmation réunit les représentants institutionnels des Régions, de l'Etat, des Départements ainsi que de la présidence de la Commission Permanente du Comité de Massif (voir la composition précise du Comité de Programmation en annexe).

En tant qu'autorité de gestion, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en assure la présidence de séance et le secrétariat.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, des **comités techniques** associant notamment les cofinanceurs seront organisés par l'Autorité de Gestion en amont du Comité de Programmation afin de préparer ses avis.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

La synthèse des complémentarités et des lignes de partage entre le POIA et les autres programmes européens prenant place sur le massif est présentée en annexe.

Lorsque les lignes de partage avec les autres fonds et instruments européens font l'objet de développements importants, elles sont précisées au sein de chacune des priorités d'investissement concernées dans le présent Programme Opérationnel.

La coordination de la mise en œuvre du POIA avec les autres programmes européens prenant place sur le territoire du massif alpin français sera réalisée par un dialogue constant des autorités de gestion des différents programmes. Cela passera notamment par une participation mutuelle des services de gestion concernés au sein des Comités de programmation et Comités de suivi des programmes et à minima par des points spécifiques d'information sur le POIA auprès des membres des Comités de suivi des autres programmes et inversement.

D'une manière générale, la coordination du POIA avec les autres instruments de l'union européenne (Horizon 2020, COSME, LIFE +, et autres programmes thématiques) sera assurée par l'Autorité de Gestion, notamment par le biais de son bureau de Bruxelles, mais également, par des contacts avec les réseaux nationaux existants sur les thématiques concernées : les Points de contacts nationaux pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise, les Centres Europe Direct...

L'objectif est d'offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des fonds et des instruments de l'union européenne. Ainsi, en cas d'inéligibilité des projets au Programme interrégional Massif des Alpes, l'Autorité de gestion s'assurera, le cas échéant, de réorienter le porteur vers le programme le mieux adapté.

A noter que le risque de chevauchement est faible entre le POIA et le soutien apporté par le Programme Horizon 2020 ou par les PO FEDER régionaux (Objectif Thématique 1). En effet, l'intervention du POIA au titre des Objectifs Spécifiques 2 et 4 visera des projets de production de connaissances davantage opérationnels que scientifiques – exclusivement de l'observation et de l'aide à la décision - sur des sujets très ciblés dont les résultats se situeront dans une dimension davantage organisationnelle et informationnelle que technologique, et offriront réponse à des problématiques questionnant davantage les pouvoirs publics locaux que les acteurs privés commerciaux visés par Horizon 2020 et l'OT 1 des PO FEDER/FSE.

D'autre part, le programme H 2020 ne retient pas le champ des risques naturels parmi ses différents appels à projet et les PO FEDER/FSE régionaux du massif ne visent pas non plus cette thématique au titre de leurs domaines d'activité stratégiques.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels 4 - Assistance technique du programme	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels 4 - Assistance technique du programme	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction 3 - Développer la	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	résilience des territoires et des populations face aux risques naturels 4 - Assistance technique du programme	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels 4 - Assistance technique du programme	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels 4 - Assistance technique du programme	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne 2 - Structurer et consolider la filière alpine de la	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	transformation du bois pour la construction 3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Voir Accord de Partenariat - Section 9	La création d'une entreprise est immédiate. le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de Formalité des Entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création d'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux...)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Dans le cas des auto entrepreneurs, la démarche se fait sur Internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83.69€ pour une société, 62.19€ pour une personne physique. Ce coût d'immatriculation correspond au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG Entreprise.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique	Oui	Voir Accord de Partenariat - Section 9	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;			
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME.	Oui	Voir Accord de partenariat - Section 9 http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet le justifie. IL visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation.</p>
<p>T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent</p>	<p>1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:</p>	<p>Oui</p>	<p>Textes de base Nationaux: Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 Dispositifs nationaux: Stratégie nationale de développement durable – (défi n°7 : prévention et gestion des risques): http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Sante_publicque_prevention_et_gestion_des_risques.pdf Portail national de la prévention des risques majeurs : http://www.prim.net/ Plan national d'adaptation au changement climatique 2011/15 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-adaptation-au,26226.html</p>	<p>Il n'existe pas de plans régionaux d'évaluation des risques naturels. Tous les risques majeurs sont recensés et traités dans une démarche nationale visant à la fois à connaître,</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en considération l'adaptation au changement climatique.				surveiller, informer/éduquer, prendre en compte le risque dans l'aménagement et l'urbanisme, réduire la vulnérabilité, anticiper la crise, et s'appuyer sur le retour d'expérience (7 principes de base), dont les risques naturels (inondation, incendie de forêt, sismique, volcanique, mouvements de terrain, avalanche, cyclonique, tempête, changement climatique) et les risques liés aux barrages et aux digues.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>Au niveau national, le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) est chargé d'émettre son avis sur les actions et politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles.</p>
<p>T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou</p>	<p>2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données</p>	<p>Oui</p>	<p>Portail national de la prévention des risques majeurs : http://www.prim.net/</p>	<p>Des actions de connaissance des risques sont développées par l'Etat pour chacun des grands aléas</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;			naturels, notamment des avalanches et autres risques en montagne. Cette mission peut se décliner selon trois axes : définir les méthodologies d'acquisition et de gestion de la connaissance des aléas, de la vulnérabilité des enjeux ; faire intervenir sur le long terme des établissements publics, des services techniques de l'État pour assurer le suivi des phénomènes ; rendre accessible la connaissance aux décideurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>publics et aux citoyens. Il s'agit, ainsi, de développer et de systématiser les bases de données et la cartographie sur les risques accessibles pour tous, notamment en mobilisant les établissements publics spécialisés (comme par exemple Météo-France pour le risque météorologique) et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour la cartographie</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				des zones inondables).
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	Portail national de la prévention des risques majeurs : http://www.prim.net/	
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional,	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au	Oui	Plan national d'adaptation au changement climatique 2011/15 : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-adaptation-au,26226.html	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	changement climatique.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution	Oui	-	Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination .	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat http://travailemploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fichespratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/laprotection-contre-les,12789.html	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds	Oui	La Région PACA, autorité de gestion, est signataire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et dans ce cadre a élaboré un plan d'actions cadre.	Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.3 - L'existence de capacités administratives	1 - Des modalités conformes au cadre	Oui	Ce critère est vérifié au niveau des deux PO FEDER régionaux.	Les organes chargés de protéger les droits des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.			personnes handicapées seront associées aux instances de sélection et de programmation des opérations.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	membres le cas échéant.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics). Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en oeuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	La Région PACA utilise une plateforme de dématérialisation pour l'ensemble de ses procédures de marchés publics : procédures adaptées (obligatoire dès

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>4000€), appels d'offre et toutes autres procédures formalisées tel que le dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique. Cela implique que les avis d'appel public à candidature, le retrait des dossiers de consultation des entreprises, la réception des offres, les questions des candidats et les réponses au cours de procédure ainsi que les avis d'attribution de marchés sont mis en ligne sur cette</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>plateforme.</p> <p>Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion respectera les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				publique.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				être prise en charge dans le cadre de ce programme.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>public (CIJAP).Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&dateTexte=&categorieLien=id http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment: - Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3) - Les règles de cumul (§2.2) - Les règles relatives à la récupération des aides

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>illégales (§3.6) => responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte... 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
Fonds ESI.	à celui-ci.			d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat. Dans le cadre de l'octroi de FESI, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'Etat dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne.	1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Il

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. Le CGET assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				FESI. Pour mener à bien cette mission, il s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. Il assure, avec l'appui du PNAT, l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (EES).			l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L.121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat : Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.			financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour</p>	<p>1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir section 2 (indicateurs de résultats, de réalisation et financier)</p>	<p>Le logiciel Synergie assurera la traçabilité du système des indicateurs, tant au niveau régional que national. Les sources d'information des indicateurs du programme ont été définies avec les directions opérationnelles. Les données utilisées seront:</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit celles d'organismes nationaux habilités (type INSEE), - soit validées par les services compétents de l'Autorité de Gestion.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Axe Assistance Technique du PO	Les résultats des évaluations seront publiés sur un site internet accessible à l'ensemble de la population. Ce site est actuellement en cours de construction, en lien avec le site national.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Tableaux 3 : Indicateurs de résultat spécifiques au programme	Le choix des indicateurs de résultat a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional PACA, Rhône-Alpes et du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, ainsi que dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante. De même, ce

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				travail s'est appuyé sur la participation des acteurs et réseaux actifs sur chaque thématiques et sur la réflexion en cours du Comité de Massif des Alpes pour l'actualisation et la consolidation d'un système statistique et cartographique le plus complet possible, notamment grâce à la consolidation à l'échelle du massif des données régionales et l'élaboration d'un plan de production de données ciblées

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				visant le suivi des politiques interrégionales. Ce travail s'appuie sur la coordination des outils et études thématiques actuelles et en cours, sur la mise en commun des résultats et des moyens de suivi et d'observations régionaux, ainsi que sur la production des données interrégionales ciblées
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de	Oui	Tableaux 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme	Le choix des indicateurs de résultat a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>valeurs-cibles pour ces indicateurs.</p>			<p>concernés du Conseil régional PACA, Rhône-Alpes et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, ainsi que dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante. De même, ce travail s'est appuyé sur la participation des acteurs et réseaux actifs sur chaque thématique et sur la réflexion en cours du Comité de Massif des Alpes pour l'actualisation et la consolidation</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				d'un système statistique et cartographique le plus complet possible, notamment grâce à la consolidation à l'échelle du massif des données régionales et infrarégionales disponibles.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique,	Oui	Tableaux 3: indicateurs de résultat	Le choix des indicateurs de résultat a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional PACA, Rhône-Alpes et du Commissariat Général à l'Egalité des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.</p>			<p>Territoires, ainsi que dans le cadre d'un travail interactif avec l'évaluateur ex ante.</p> <p>De même, ce travail s'est appuyé sur la participation des acteurs et réseaux actifs sur chaque thématique et sur la réflexion en cours du Comité de Massif des Alpes pour l'actualisation et la consolidation d'un système statistique et cartographique le plus complet possible, notamment grâce à la consolidation à</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				l'échelle du massif des données régionales et infrarégionales disponibles.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Axe Assistance technique du PO	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs les concernant. Le versement de l'aide y sera conditionnée.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

L'importance de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des points de vigilance signalés par les évaluations sur les programmes 2007-2013. Ont été identifiés :

- Des règles d'instructions qui évoluent au cours du programme, généralement suite aux résultats des contrôles nationaux et européens, induisant parfois même des modifications rétroactives.
- Des délais de paiement jugés trop longs, notamment dans les dossiers impliquant de nombreux co financeurs
- Des règles administratives complexes, parfois spécifiques à chacun des co financeurs, comme par exemple sur la question de la prise en compte des contributions en nature.
- Un système d'indicateurs de suivi lourd à renseigner, dont l'utilité n'est pas toujours bien comprise.

Sur la base de ce constat, et en application de la recommandation européenne, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux de la période de programmation 2014-2020.

La Commission Européenne propose des mesures de simplification, dont l'autorité de gestion s'emparera pour répondre aux défis de la simplification. A ce titre, la Région PACA sera attentive au fait que les réglementations nationales n'imposent pas de règles supplémentaires aux exigences réglementaires européennes.

D'autre part, cette réflexion entend adapter les moyens de gestion du POIA à la dimension interrégionale d'organisation de certains acteurs, potentiels bénéficiaires, et des relais techniques existants sur le massif dans l'optique d'une articulation avec les moyens mis en œuvre pour la gestion de la future CIMA.

Les actions de simplification identifiées à ce jour se déclineront :

A court terme, c'est-à-dire dès le démarrage du présent programme ou dans la première année de mise en œuvre :

- Un accompagnement plus important des bénéficiaires, en amont du dépôt du dossier, pour anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier des dossiers. Des réunions d'informations et, le cas échéant des formations spécifiques, seront organisées à destination des bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et règles de gestion des fonds européens.

- Le Conseil régional PACA sera le guichet unique pour les porteurs de projets demandant des aides au titre du présent programme. Un réseau interrégional de relais sera constitué et animé par la Région en s'appuyant sur les personnels techniques, compétents en matière de fonds européens des deux régions concernées, de l'Etat, des collectivités infra régionales et des organismes intermédiaires présents sur le territoire des Alpes
- La consultation du PO, les « premiers » renseignements et la soumission des dossiers se feront par Internet, au plus tard le 15 décembre 2015.

A moyen terme par l'utilisation des dispositions des règlements européens visant eux-mêmes à simplifier les procédures, telles que le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle.

Sur 2007-2013, La méthode des coûts simplifiés n'a pas été utilisée. La Région PACA engagera une étude pour définir une méthode pertinente. Les pistes de simplification sont les suivantes :

- le respect d'un principe de soumission à un service instructeur unique pour toutes les Pi du PO.
- clarification des modalités de sélection, par le biais d'appels à propositions précisant : les délais, les critères, les méthodes de sélection, le calendrier prévisionnel, identifiant un référent unique en amont du dépôt du dossier, en complément d'informations partagées accessible à tous sur site internet.
- Le dépôt dématérialisé de demandes de subvention.

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement, le développement durable est un axe transversal de la prochaine programmation des fonds européens.

L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101-1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Ainsi, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable cité précédemment et qui répond de façon concomitante et cohérente à cinq finalités : - La lutte contre le changement climatique - La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; - La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; - L'épanouissement de tous les êtres humains ; - Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Cet objectif sera systématiquement pris en compte dans le cadre des actions co-financées par les fonds européens, et notamment pour les projets à longue durée de vie.

A ce titre, l'Autorité de gestion mettra en place :

- Une démarche d'accompagnement visant à sensibiliser, mieux informer et apporter un appui aux acteurs (bénéficiaires et les différents intervenants dans la mise en œuvre du programme).
- Le bénéficiaire sera amené ainsi à répondre à un panel de questions intégrées au dossier de demande de subvention.
- Des formations seront mises en place pour promouvoir les principes horizontaux et notamment le développement durable auprès des partenaires, instructeurs et bénéficiaires du programme.
- L'application de critères d'éco-conditionnalité ciblés dans les APP pour lesquels cela est pertinent.
- Le logiciel de la Commission européenne NECATER, ou CO2 Compare qui sera testé en début de programmation. Il sera utilisé dans le cadre de l'accompagnement au porteur de projet, pour l'évaluation de l'impact Carbone des projets financés par le PO. En fonction des résultats, son utilisation sera généralisée. En cas d'insatisfaction, une autre méthode sera proposée. ».

S'agissant de la procédure d'évaluation stratégique environnementale, la déclaration prévue à l'article 9(1) de la Directive 2001/42/CE (directive ESE) qui est établie après adoption du programme, sera communiquée à la Commission une fois qu'elle aura été

mise à la disposition du public, de l'Autorité Environnementale et, le cas échéant, des Etats membres consultés au titre de l'article 7 de la directive ESE.

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous, notamment l'accessibilité pour les personnes handicapées par la prise en compte du principe de non-discrimination, il a été décidé, au sein du programme de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Il a été également décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

La démarche intégrée vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, les exigences d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la connaissance des phénomènes de discriminations, la déconstruction des stéréotypes, la sécurisation et l'objectivation des pratiques, l'inclusion sociale et l'accès au droit des victimes et victimes potentielles de discriminations, et enfin, la mobilisation des acteurs.

Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique de cette priorité dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.
- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués et d'effets sur les personnes.
- Dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des discriminations, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes et victimes potentielles, la formation et l'accompagnement des professionnels pour objectiver leurs pratiques, des actions visant l'inclusion des victimes ou victimes potentielles de discriminations, et enfin la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

Un des objectifs de la stratégie Europe 2020 est d'atteindre un taux d'emploi chez les 20-64 ans de 75% dont 70% chez les femmes.

Ainsi afin d'atteindre cet objectif et conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, il a été décidé, au sein du programme, de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Les objectifs poursuivis sont la participation et la progression durables des femmes dans le domaine de l'emploi, de lutter ainsi contre la féminisation de la pauvreté, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe, de lutter contre les stéréotypes liés au genre, tant sur le marché du travail que dans l'éducation et la formation, et de promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée pour tous ainsi que le partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes.

Exemples de types d'action :

- Actions de sensibilisation, mobilisation et professionnalisation des acteurs de l'accueil-information-orientation, de l'insertion, de la formation, de l'emploi à la nécessité de faire progresser l'égalité professionnelle femmes-hommes et les doter d'outils conceptuels et méthodologiques ;
- Actions de sensibilisation, information et promotion des bonnes pratiques pour déconstruire les représentations stéréotypées chez les femmes et les hommes en matière de formation et de métiers ;
- Actions d'accompagnement des femmes à l'emploi, à la création d'activités, à la formation continue ;
- Actions d'appui aux décideurs et aux opérateurs en termes de d'observation, de structuration, de professionnalisation et de mise en réseau des structures œuvrant pour l'égalité professionnelle.

Aux côtés de ces actions spécifiques, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.

- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués (gender budgeting) et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des inégalités entre les femmes et les hommes, l'accompagnement et la formation des professionnels pour intégrer les exigences de l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions visant l'inclusion sociale et professionnelle des femmes et la mixité, la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	FEDER	Plus développées	Indicateur financier	€			6 886 566,18			43 620 000,00
1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	FEDER	Plus développées	Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus	Plans d'actions			55			110,00
1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	FEDER	Plus développées	Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues	infrastructures			30			110,00
1 - Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	FEDER	Plus développées	Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus	programmes			5			25,00
2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	FEDER	Plus développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			80			110,00
2 - Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	FEDER	Plus développées	Indicateur financier	€			1 894 516,14			12 000 000,00
3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	FEDER	Plus développées	Indicateur financier	€			1 578 763,45			10 000 000,00
3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	FEDER	Plus développées	Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus	plans d'actions			16			33,00
3 - Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	FEDER	Plus développées	Nombre de partenariats scientifiques et opérationnels pour la gestion des risques naturels	partenariat			1			5,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Le partenariat de rédaction du POIA implique :

- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Conseil Régional Rhône-Alpes,
- l'Etat sur le massif alpin (Préfecture de région PACA coordonnatrice de Massif et le Commissariat à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes).

Les partenaires impliqués dans la préparation au travers de la concertation des instances de massif sont les membres du Comité de massif des Alpes, définis par arrêté préfectoral n°2004-51 modifié le 19 août 2013. Voir la composition du Comité de Massif des Alpes en annexe.

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Annexe 10. Rapport d'évaluation Ex Ante	Rapport de l'évaluation ex ante	1.2	26 mai 2014		Ares(2014)4071135	Annexe 10. Rapport d'évaluation Ex Ante	4 déc. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP001 2.0	Instantané des données avant envoi	2.0	16 mai 2018		Ares(2018)2541070	Programme Snapshot of data before send 2014FR16RFOP001 2.0 fr	16 mai 2018	nguefore

Résultats de la dernière validation

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2017» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 213 724,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2018» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.2	La somme du soutien annuel de l'Union par Fonds «IEJ» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «31 366 404,00», «0,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2016» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «595 229 676,00», «595 229 675,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «644 327 188,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2015» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «867 372 819,00», «867 372 818,00».
Avertissement	2.20	Au moins un chiffre doit être défini dans le tableau 22.
Avertissement	2.47	L'indicateur «1» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «4» et l'objectif spécifique «OSat».
Avertissement	2.47	L'indicateur «2» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «4» et l'objectif spécifique «OSat».
Avertissement	2.48	L'indicateur «1» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «4» et l'objectif spécifique «OSat».
Avertissement	2.48	L'indicateur «2» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «4» et l'objectif spécifique «OSat».
Avertissement	2.49	L'indicateur «1» pour le FEDER/FC n'a aucun objectif dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «4» et l'objectif spécifique «OSat».
Avertissement	2.49	L'indicateur «2» pour le FEDER/FC n'a aucun objectif dans le tableau 12 pour l'axe prioritaire «4» et l'objectif spécifique «OSat».